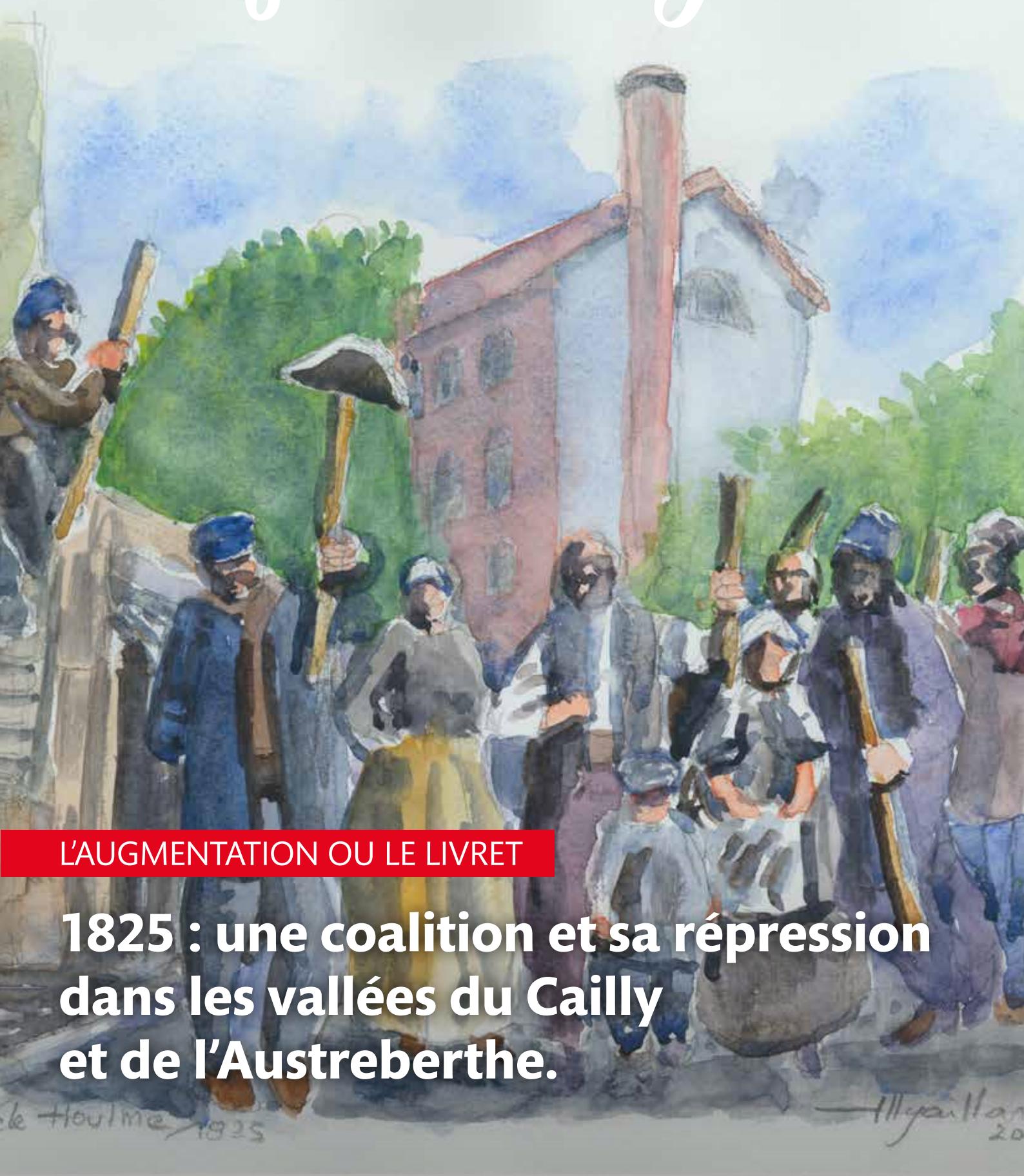


REVUE
DÉPARTEMENTALE
D'HISTOIRE SOCIALE
2^e TRIMESTRE 2022
N°75 - 12€



Le fil rouge



L'AUGMENTATION OU LE LIVRET

**1825 : une coalition et sa répression
dans les vallées du Cailly
et de l'Austreberthe.**



N°75 - 22^e année

Édité par l'IHS CGT 76

Courriel: ihscgt76@bbox.fr

Site: www.ihscgt76-lefilrouge.fr

N° ISSN: 1625-4503

N° Siret: 7529047220028

Directeur: Jacky Maussion

Responsable de la publication:

Jacky Maussion, Alain Bozec,
Sylvain Brière, Grégory Laloyer

Ont participé à ce numéro :

Gilles Pichavant, Jacky Maussion,
Michel Gaillard (dessin de la Une),
membre fondateur et du bureau
de la FAPT IHS CGT.

Iconographie : Archives

départementales 10 M 30. Archives
départementales. État civil. Gallica.
Collection privée. Gilles Pichavant. Alain
Alexandre. Wikipédia. Michel Gaillard.

Conception graphique: Médiris

07 67 62 98 21 / www.mediris.fr

Numéro d'émetteur: 522992.

Imprimerie: Public Imprim.

2022 SOUTENEZ VOTRE INSTITUT ET LE FIL ROUGE

Cela fait plus de 20 ans qu'existe notre Institut. Vous appréciez notre travail et nos initiatives; aidez-nous à faire connaître «Le Fil Rouge» autour de vous, dans votre syndicat, dans votre comité d'entreprise, dans votre bibliothèque ou médiathèque, dans votre municipalité. Notre Institut CGT d'Histoire Sociale est une association loi 1901. À ce titre, il vit essentiellement des moyens provenant de la cotisation annuelle de ses adhérentes et de ses adhérents, ainsi que grâce au dévouement de ses militants et d'historiens bénévoles.

Depuis quelques mois, tous les adhérents de notre Institut reçoivent, par courriel, une lettre qui les informe de la vie de notre Institut, de ses rendez-vous, de ses initiatives.

«Une retraite pour les vivants pas pour les morts»

Il y a un peu plus d'un siècle, le 5 avril 1910, la première loi sur les retraites ouvrières et paysannes était votée à l'Assemblée Nationale. L'âge de départ était fixé à 65 ans, alors que l'espérance de vie des ouvriers ne dépassait pas 50 ans. La réponse de la CGT fut cinglante: «*Oui à la retraite pour les vivants, pas pour les morts!*». Le chancelier Bismarck, en Allemagne, avait eu, quelques années auparavant, la même idée. On raconte qu'il aurait demandé à son conseiller, sous forme de boutade: «*A quel âge faut-il fixer l'âge de la retraite pour qu'on n'ait jamais à la verser?*». «*A 65 ans*» lui aurait-on répondu.

En mars 2022, Emmanuel Macron propose de fixer l'âge de la retraite à 65 ans lors de la présentation de son programme pour le prochain quinquennat.

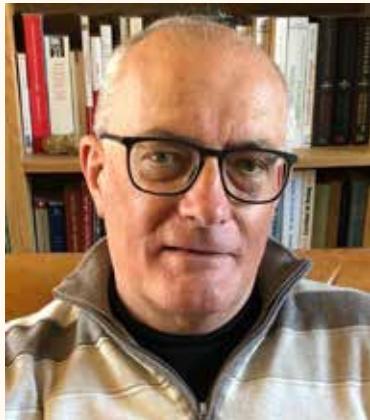
On nous rétorquera que l'espérance de vie n'est plus la même. Certes, mais déjà une personne sur deux n'a pas de travail au moment de prendre sa retraite à 62 ans ; elles seront donc contraintes de prolonger, durant trois années de plus, une période de précarité et de pauvreté. Quant aux 1100 euros mensuels minimum de pension avancés pour faire passer la pilule, ils ne seront accordés qu'au terme d'une carrière complète, c'est-à-dire à des gens qui perçoivent déjà ce niveau de pension ! Ce sont les retraités aux carrières incomplètes qui sont les plus pauvres, notamment une majorité de femmes. Et il est d'ailleurs urgent de répondre aux revendications des organisations de retraités concernant le niveau actuel des pensions.

En réalité la volonté de reculer l'âge du départ à la retraite ne constitue en rien une nécessité économique, mais relève d'un choix politique. Durant la séquence électorale que nous venons de vivre, l'âge du départ à la retraite, selon le dogme des extrémistes du libéralisme, du travailler toujours plus pour gagner toujours moins, a été l'objet d'une surenchère. Édouard Philippe, maire du Havre et ex-premier ministre d'Emmanuel Macron, et qui est déjà dans «*le coup d'après*», a même proposé, en guise d'Horizon au cours d'un entretien à «*Challenges*» le 30 septembre 2021, 65, 66, et même 67 ans.

Le besoin de financement n'a rien du gouffre qu'on nous dépeint. Au contraire. La branche retraite de la Sécurité Sociale est quasiment à l'équilibre. Et dans le privé, le régime des cadres et salariés (Agirc-Arrco) affiche un excédent de 2,6 milliards d'euros. (l'*Humanité* du 25 mars 2022). Aucune urgence. Sur le plus long terme, tous les scénarios actent un recul du poids des retraites dans la richesse nationale. La mesure vise surtout à donner des gages aux marchés financiers et aux vendeurs d'épargne privée, qui ont fait de la réforme des retraites et de l'affaiblissement de notre protection sociale leur cible favorite. «*Méfiez-vous de celles et de ceux qui vous parlent de charges*» soulignait à juste titre, il y a peu, un célèbre chroniqueur sur une radio. Si la retraite ne doit plus être l'antichambre de la mort mais le départ d'une nouvelle vie, pour paraphraser Ambroise Croizat, il convient effectivement de remettre les pendules à l'heure. Tous, par exemple, à droite et à l'extrême droite de l'échiquier politique, lient l'augmentation des salaires à une baisse des cotisations sociales, ce qui signifie moins de financement pour la protection et la Sécurité Sociale, et donc à terme, moins de droits, avec la privatisation de notre système de santé, comme celui des retraites.

Par l'histoire et le présent, il s'agit de réaffirmer notre opposition frontale avec ces projets.

Jacky Maussion



1825 : insurrection au Houlme ; un jeune ouvrier guillotiné.

Par Gilles Pichavant,
membre fondateur
de l'IHS

«L'augmentation ou le livret» : une coalition et sa répression dans les vallées du Cailly et de l'Austreberthe.

Au début juillet 1825, prétextant une baisse de la vente du coton, les manufacturiers provoquent une baisse des salaires de 10%¹. Cette baisse, intervenant après d'autres, va conduire à une mobilisation et une action de masse sans précédent dans les vallées de Barentin et de Maromme. Les ouvriers fileurs vont s'organiser dans la clandestinité pour contester la dictature patronale des filateurs, pour obtenir l'annulation de la baisse. La résistance acharnée et l'attitude provocatrice de Jacques Levavasseur, patron filateur, s'appuyant sur la force armée, va porter la tension à son comble, jusqu'à provoquer des émeutes au Houlme, les 6 et 8 août 1825.

Les troubles du Houlme sont des événements aujourd'hui méconnus, qui ont pourtant longtemps été gardés en mémoire chez les militants ouvriers, car ils ont été marqués par la terrible condamnation à mort et l'exécution d'un jeune fileur, Jules Roustel. Pourtant avant d'être oubliée au tournant des années 70 du 20^e siècle, cette insurrection servit longtemps d'exemple dans les formations syndicales CGT en Seine-Maritime pour montrer que de tout temps, les exploités avaient cherché à se rassembler et à s'organiser pour se défendre.

La Révolution industrielle et ses effets

Les environs de Rouen, notamment les vallées du Cailly (Maromme) et de l'Austreberthe (Barentin), constituent l'une de ces régions dans lesquelles, dès la période révolutionnaire et surtout pendant l'Empire, s'implante une industrie de la filature de coton, utilisant une première accumulation capitaliste constituée à l'aide des profits réalisés dans le commerce triangulaire (la traite des esclaves). Car les machines à filer – les mules-jennys – et tout l'appareillage nécessaire pour les faire fonctionner, ainsi que les machines à carder, nécessitent un lourd investissement, hors de portée du petit artisan.

Attention, il s'agit de filature et non de tissage ! Ce n'est pas le même métier ! Le tissage reste encore, à l'époque, largement le fait de milliers d'artisans. La filature est déjà une industrie. Elle intervient en amont du tissage. Celle-ci a pour but de transformer un filament textile, de quelque origine qu'il soit, en fil. Dans les vallées du Cailly et de l'Austreberthe on transforme le coton importé par bateaux d'Amérique du nord sous forme de ballots. Pour cela on utilise une série de procédés dont le premier, le filage mécanique, est inventé en 1764 par l'anglais James



1 Mule jenny, musée de la Filature de Calquières à Langogne en Lozère. Cette Mule Jenny fut achetée en 1825 en Seine-Inférieure, et fonctionne encore. Photo Gilles Pichavant.

Hargreaves. Ces procédés sont ensuite développés et industrialisés par d'autres anglais, Richard Arkwright (1775) et Samuel Crompton (1779). Ceux-ci découpent en une série d'opérations faites par des machines, le travail fait initialement à la main, depuis la nuit des temps, par des femmes appelées les fileuses. Le filage du coton est déjà une industrie d'une rare efficacité, ses machines étant animées par un moteur hippomobile (manège à chevaux), puis hydraulique (roue de moulin)². Elles reçoivent la puissance mécanique à l'aide d'engrenages et de courroies qui courent à tous les étages de l'établissement. Successivement, à l'aide de ces machines, autour desquelles s'activent ouvriers, ouvrières et enfants, la filature nettoie le coton (battage), aligne les fibres (cardage, peignage), étire les mèches produites (étirage, doublage), tords les mèches pour en faire du fil, et les regroupe en écheveaux pour les livrer à la vente. La filature, c'est l'origine même de la révolution industrielle.

La Restauration est une période de grande prospérité pour cette industrie. Les fabriques se font si nombreuses sur les rivières qu'une réglementation devient nécessaire. Une ordonnance royale du 21 août 1822 crée une commission syndicale qui est chargée de réglementer le curage, l'installation de systèmes de vannes, des litiges entre propriétaires, etc. En 1823 par exemple, si les moulins à eau sont encore nombreux dans la vallée du Cailly³ (27 moulins à blés, 25 moulins à papier, 10 moulins à alizarine⁴ et à indigo⁵), et on y dénombre aussi 43 filatures de coton (soit plus du tiers de la Seine-Inférieure), 13 imprimeries de toiles peintes et 17 teintureries⁶.

D'autres cours d'eau que le Cailly sont utilisés de la même manière dès qu'ils disposent d'un débit suffisant: à l'ouest, l'Austreberthe⁷ (Barentin, Pavilly), et, plus loin, la rivière de Bolbec ; à l'est, l'Andelle ou l'Eure ; dans le nord du Département, la Saâne, la Scie, la Varenne, etc.

Parlons travail et métier.

Pour la bourgeoisie, la filature du coton est une source d'enrichissement rapide, à condition d'avoir un fort capital initial et «les reins solides». Nous verrons plus tard comment la défaillance des uns fait la fortune des autres.

Les ouvriers, eux, y trouvent de l'ouvrage, et des centaines d'hommes, femmes et enfants, se rendent quotidiennement vers les usines pour une longue journée de travail de 14 heures au moins, et jusqu'à 17 heures, sous une discipline rigoureuse. Le fileur est généralement bien payé, de deux à voire trois fois le salaire d'un ouvrier d'une autre corporation. À cette époque, être fileur c'est faire partie d'une sorte d'aristocratie ouvrière ; c'est disposer d'un savoir-faire spécifique et recherché, celui de faire fonctionner les mules-jennys⁸ qui permettaient de filer incomparablement plus et plus vite que les fileuses à rouet du XVIII^e siècle. À cette époque, le métier n'est pas réellement menacé par le déploiement dans les grands établissements de machines fileuses automatiques, les «continus». Conduites en général par des femmes, celles-ci sont plus lourdes, plus complexes et plus chères à l'achat. Elles sont, à l'époque, essentiellement utilisées pour la production de fils de trame pour le tissage, le filage «en fin» ou «en doux» restant l'apanage des fileurs. Ce n'est qu'au milieu des années 1830 que le métier de fileur sera condamné par l'introduction de systèmes automatiques sur les mules-jennys, appelés «self-acting». Ces mécanismes remplaceront les fileurs en une décennie. Il restera alors devant ces machines essentiellement les «rat-tacheurs», enfants surexploités et sous-payés.

Le métier de fileur, à quelques rares exceptions, est un métier essentiellement masculin. Le fileur en doux conduit seul un Bély⁹, de 80 à 150 broches ou fusettes. Le fileur en fin, lui, conduit deux larges mules-jennys disposées face à face, de 260 broches¹⁰, soit 520 broches au total. À l'époque, il commence à en exister de 360 broches. Le fileur est aidé par un enfant chargé de renouer les fils cassés en se glissant sous la nappe de fils. Pendant que la première machine fabrique automatiquement son aiguillée en faisant avancer automatiquement son lourd chariot sur environ un mètre¹¹ et tourner les broches d'au moins 400 tours, le fileur repousse manuellement le chariot de la seconde machine à son point de départ, en surveillant le bon bobinage des fils sur les broches. Puis il se retourne pour faire la même chose sur la première machine, pendant que la seconde fabrique à son tour, et automatiquement, son aiguillée. Et, avec son aide, il nettoie les mécanismes au moins quatre fois par jour.

Un fileur fait souvent embaucher toute sa famille à la filature, et celle-ci en vit bien. Les femmes sont employées aux «cardes»¹² et aux «continus», et touchent la moitié du salaire d'un fileur. Les enfants

sont utilisés comme rattacheurs au «*filage en fin*», ou à la préparation du coton. Ils touchent le quart d'un salaire de fileur. Mais malgré une législation impitoyable – loi Le Chapelier¹³ – et de bons salaires, les rapports salariés et patrons n'en sont pas pour autant calmes. Les conflits n'en sont pas moins nombreux: dans la 2^e décennie du siècle il est porté annuellement devant les prud'hommes, seize à dix-sept cents contestations¹⁴. Dans la 3^e et la 4^e décennie le patronat, s'appuyant sur les progrès techniques, s'attachera à faire baisser les salaires des hommes, si bien qu'à la veille de la révolution de 1848, leurs salaires auront été ramenés au niveau de ceux des autres corporations.

Le livret ouvrier

Le livret ouvrier joue un rôle important dans l'affaire du Houlme. C'est un document officiel que doit posséder, à cette époque, chaque ouvrier. Il est créé par Napoléon Bonaparte en 1803, et sera généralisé par Napoléon III en 1854. Son usage déclinera à partir de 1890 pour s'éteindre au début du 20^e siècle. Le livret permet, notamment, le contrôle des horaires et des déplacements des ouvriers par les autorités, auxquelles il doit être présenté à de multiples occasions. «*Article 3. L'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre. Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé sera réputé vagabond, et pourra être arrêté et puni comme tel*¹⁵.»

Le patron garde le livret pendant tout le temps où l'ouvrier travaille chez lui. L'ouvrier ne peut donc pas quitter librement son emploi. «*Reclamer son livret*» prend donc le sens de ce qu'on appelle aujourd'hui «*demander son compte*» ou démissionner.

Le livret doit être rempli par le patron avant le départ de l'entreprise. «*Article 4. Tout manufacturier, entrepreneur et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis. Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres ; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier*¹⁶.»

Le livret donne donc au patron un pouvoir considérable sur ses ouvriers, de même qu'il permet aux autorités – les maires – qui les visent, de surveiller cette classe considérée comme dangereuse.

Lutte de classes dans les filatures.

En 1823, déjà, on a la trace de mouvements sociaux dans les filatures de la région. Les manufacturiers, prétextant une baisse du prix du coton filé, réduisent les salaires. À Barentin, le 10 novembre, plus de cinquante ouvriers cessent le travail, et le 11, ils manifestent en ville, en faisant le tour des manufactures

Le livret ouvrier joue un rôle important dans l'affaire du Houlme. C'est un document officiel que doit posséder, à cette époque, chaque ouvrier.

pour faire arrêter le travail dans les autres filatures.¹⁷

Le maire de Barentin en informe tardivement le préfet, qui lui répond que si l'affaire se poursuivait, il «*serait du devoir de l'autorité locale de dresser procès verbal, en les traduisant ensuite devant le tribunal de police correctionnelle pour l'application de l'article 415 du code pénal*¹⁸». Quelques jours plus tard le maire lui écrit que tout était rentré dans l'ordre, sans qu'il n'ait eu besoin de dresser procès verbal. On n'en sait pas plus.

Or, à l'époque, la grève comme l'association sont des délits. Le mot grève n'existe d'ailleurs pas encore. On appelle «*coalition*» cet ensemble indissocié, que forment organisation collective et arrêt de travail. Les contrevenants encourrent des poursuites en correctionnelle et des condamnations à de la prison.

Les ouvriers et les ouvrières, adultes comme enfants,

2 Mule Jenny.
1835. Gallica.

3 Carde à coton.
Gallica.

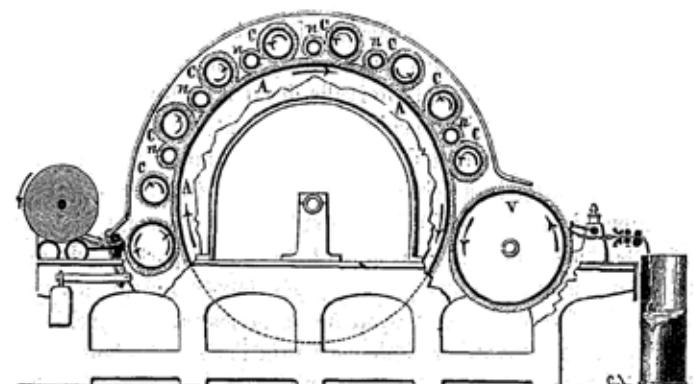
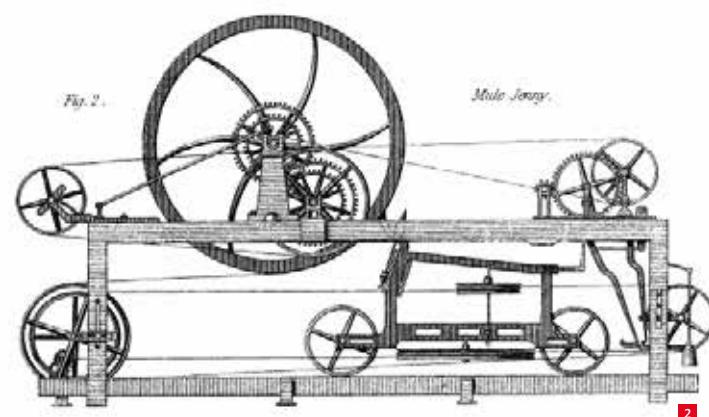


FIG. 260. — Carde à coton.

n'acceptent évidemment pas les baisses de salaire. Lorsque cela arrive, les plus hardis profitent de la paie, qui a lieu un samedi toutes les quinzaines, pour manifester leur mécontentement et réclamer de l'augmentation. Ceux qui ne sont pas en charge de famille demandent qu'on leur rende leur livret, et s'en vont chercher à se faire embaucher ailleurs. Car le savoir-faire d'un fileur est très recherché, et l'on retrouve facilement du travail. Ce faisant, les fileurs se rencontrent et font connaissance avec de nouveaux compagnons de travail, tout en gardant des contacts avec les anciens, avec qui ils ont passé souvent plusieurs années de labeur. De nombreux ouvriers qui travaillent dans la région sont originaires de l'agglomération rouennaise. Ils y retournent le samedi soir car leurs familles habitent les faubourgs. La semaine, ils sont logés dans des auberges, où ils vivent avec d'autres fileurs.

Si l'on n'a pas le droit de se coaliser, on se concerte entre ouvriers. On échange dans les ateliers, en évitant d'en dire trop en présence des contremaîtres.

4 Roustel dénoncé par son beau-père Cagnard perceiteur au Houlme. 15 août 1825. Archives départementales.

5 Extrait d'interrogatoire de Paschal Beux. 1825.

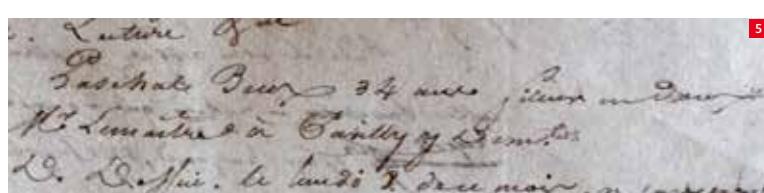
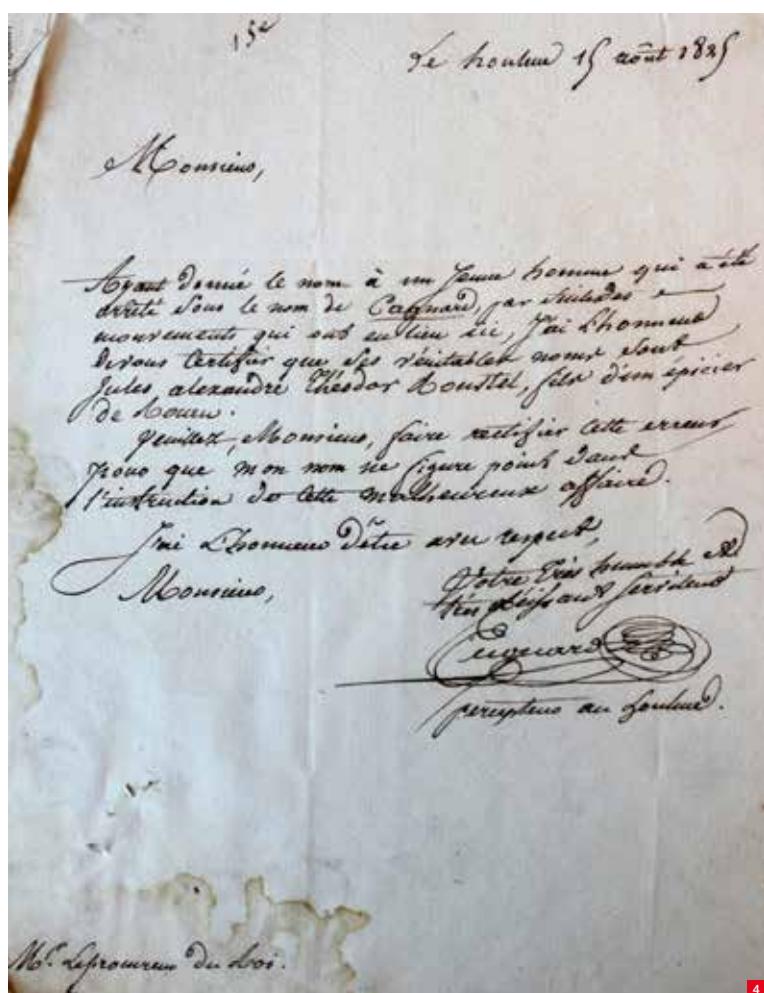
On discute au café ou dans les auberges, et évidemment en famille, car il n'est pas rare de trouver des frères, des beaux-frères ou des cousins dans le métier.

L'organisation de la résistance et la caisse de solidarité.

Au début juillet 1825, les patrons baissent à nouveau les salaires. L'annonce est faite le 2 juillet à ses ouvriers par Pierre d'Arpontigny, filateur à Bondeville¹⁹. Un ouvrier, Louis Berson, demande son livret, alors que les 15 autres fileurs ne disent rien, mais ils sont tous mécontents. Le patron se déclare prêt à le lui rendre, mais prétexte que Berson lui doit encore, selon la coutume, une quinzaine de jours de travail. Celui-ci se dit prêt à faire sa quinzaine, mais au tarif précédent, ce que refuse le patron qui prétend le payer au nouveau tarif. L'on se quitte là-dessus, mais Berson, accompagné de plusieurs fileurs se rend chez le maire, qui, peut-être peu au fait de la législation, lui conseille de retourner voir le patron. Il s'agit déjà, aux termes de la loi, d'une coalition, puisque les fileurs se sont concertés et se sont rendus en groupe chez le maire. La démarche des fileurs est donc déjà répréhensible.

Le lundi, fort de l'appui du maire, Berson vient chercher son livret accompagné de plusieurs autres qui n'avaient rien dit le samedi, mais qui demandent à leur tour leur livret. Le patron cède, et ils quittent la filature. C'est la première manifestation de la coalition en formation.

Après leur visite chez le maire, les fileurs se sont vraisemblablement organisés. Ils ont dû se réunir le dimanche, puisque la paie a lieu le samedi. Ils ont vraisemblablement rencontré aussi des fileurs de la vallée de Pavilly, puisque, nous allons le voir, Berson a un beau-frère qui y travaille. Tous savent que la richesse de leur patron vient de la mise en œuvre de leur savoir-faire sur les machines. Ils savent que si un grand nombre de machines ne tourne pas, le profit de leur employeur va être atteint. Or celui-ci s'est souvent endetté pour les acquérir. Pour faire pression sur le patron, ils n'ont qu'un moyen : « demander leur livret » ; mais cela ne veut pas dire qu'ils veulent réellement quitter l'entreprise. Pour obliger le patron à transiger, parallèlement à leur départ, les grévistes s'organisent pour empêcher d'autres fileurs au chômage de venir s'embaucher à leur place. Et pour passer le cap des quelques jours qu'ils estiment nécessaires pour faire céder le patron, ils créent une caisse de solidarité qui servira à pallier leur perte de revenu. La particularité de la caisse de 1825, c'est qu'elle a vocation à venir en aide aux fileurs des deux vallées qui, dans une démarche collective et non plus individuelle, auraient demandé leur livret. Cependant l'impatience est là puisque quelques jours après avoir demandé les livrets, des pierres sont jetées sur les vitres de la filature de Bondeville. Le 4 juillet, tout



le monde est en grève dans cette filature.

L'organisation se construit dans la discréetion et le secret, même si les participants aux rencontres se font de plus en plus nombreux, car le risque de poursuites est grand. Le bouche-à-oreille fonctionne, et, progressivement, dans chaque filature des deux vallées (Pavilly, Maromme) on choisit parmi les ouvriers quelqu'un qui sait lire et écrire, que l'on désigne comme caissier, et on organise régulièrement et relativement discrètement des quêtes parmi le personnel. C'est ce que révèleront les interrogatoires de l'enquête qui sera diligentée après les événements du Houlme, un mois plus tard.

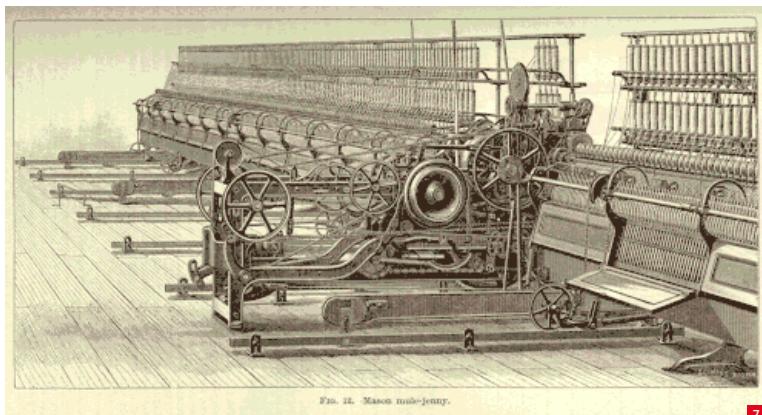
Ainsi, Nicolas Tellier, cafetier à Notre-Dame-de-Bon-deville, témoigne que « *le 16 juillet dernier, 3 ou 400 ouvriers sont venus chez moi, mais je n'en connus aucun, excepté Coudray. Ils déposèrent chacun 20 sols aux mains de Coudray. Je crois cependant que la quête ne s'éleva qu'à 140 sols. Guérout fût délégué pour toucher cette quête* »²⁰.

Adèle Doisy, mécanicienne chez Levavasseur au Houlme, témoigne que le samedi 30 juillet: « *j'ai été témoin de la quête qui se faisait parmi les ouvriers fileurs travaillant à la filature de M. Levavasseur au Houlme, à l'effet de former une masse pour alimenter les ouvriers pendant le temps de la cessation de leurs travaux. (...) Dans l'atelier des Cardes, c'était la nommée Rouet, femme de Jean Harel, mécanicienne au Houlme, qui excitait les femmes à cotiser, en disant que celles qui ne donneraient pas, et qui se présenteraient pour travailler lundi, passeraient par les mains des autres* »²¹. Adèle Doisy, dont le mari était contremaître, refuse de cotiser, et se fait harceler jusqu'à son domicile par ses collègues.

Marie Thérèse Françoise Prévost, mécanicienne, au Houlme témoigne qu'en descendant de la paye, elle a « *aperçu Poullain, déboureur de cardes à la fabrique de M. Levavasseur, qui tenait à sa main une petite liste sur laquelle il inscrivait ceux qui payaient 10 sols, somme que chacun était par lui invité à déposer pour venir au secours des ouvriers pendant qu'ils ne travaillaient pas* ».

Martin Fréval, fileur au Houlme, mais absent le jour de la paye témoigne: « *le dimanche à cinq heures du matin, Desparrois le jeune est venu chez moi et m'a demandé à parler à mon gendre. Je l'ai accompagné chez ce dernier, et, par là, il nous a proposé à l'un et à l'autre de concourir à une souscription ouverte entre les ouvriers pour secourir ceux qui n'auraient pas d'ouvrage. Il avait à la main une liste sur laquelle il inscrivait ceux qui payaient. Mon gendre et moi lui avons donné chacun vingt sols. Ensuite, il s'est retiré* ».

Désiré Poulain, ouvrier à l'atelier de carderie de M. Levavasseur, est plus précis: « *Les fileurs donnaient vingt sols, les ouvriers des cardes cinquante centimes, et les rattachées des continus cinquante centimes également. Les individus qui recevaient les sommes*



versées par les fileurs étaient les nommés Fouette et Desparrois ainé ; moi-même j'ai été désigné attendu que je savais écrire pour percevoir la contribution de 50c par personne dans les carderies ; on invitait, mais on ne forçait point à donner ».

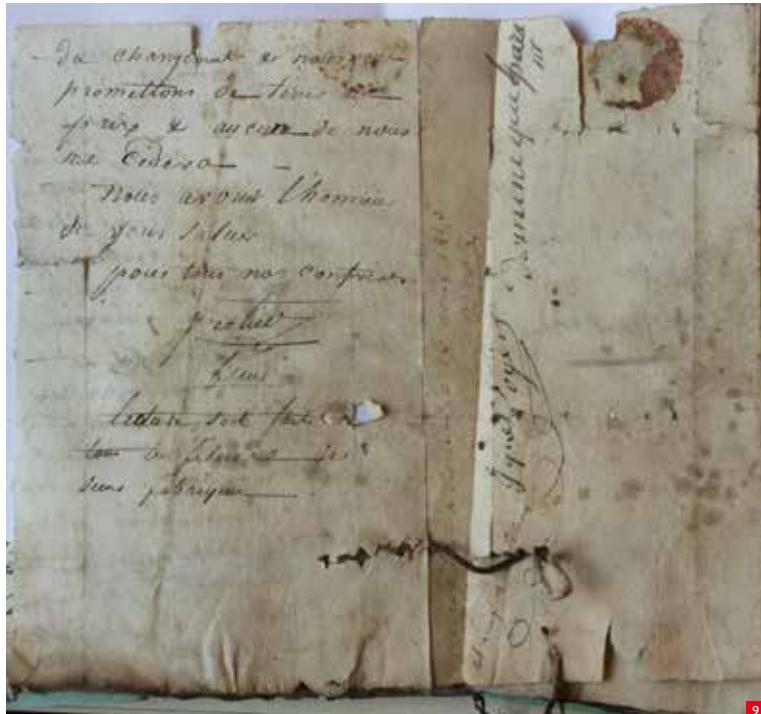
Les fileurs ont donc créé une sorte de proto-syndicat, avec des sections dans chaque filature, à une époque où le syndicat n'existe pas. Pour faire face à la puissance patronale, ils ont compris qu'il fallait réunir les moyens financiers de la lutte, et il est donc demandé fermement à tout fileur, cardeur ou cardeuse, rattacheur, etc. de cotiser dans la discréetion. Le tarif semble donc être de 1 franc (20 sols) pour les fileurs, 50 centimes pour ouvriers et les ouvrières des cardes, et 25 centimes pour les enfants. Les animateurs de la coalition se voient régulièrement, et s'équipent en achetant notamment du papier. Le

6 Enfant travaillant sur une mule jenny. Musée de Gent au Pays-Bas. Wikipédia.

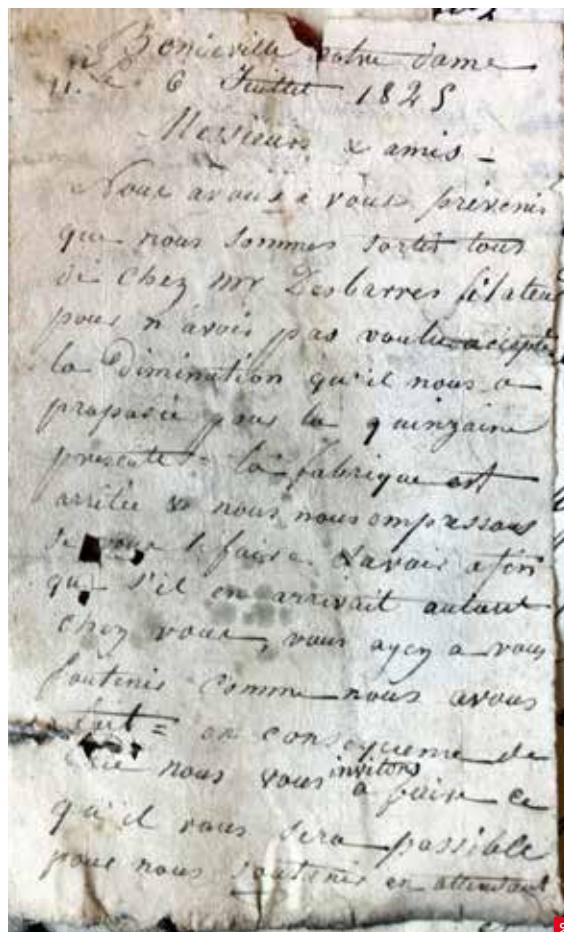
7 Mule jenny. Gallica.

8 Mule jenny 1850. Gallica.

Cette réunion va permettre une action concertée qui va aller crescendo.



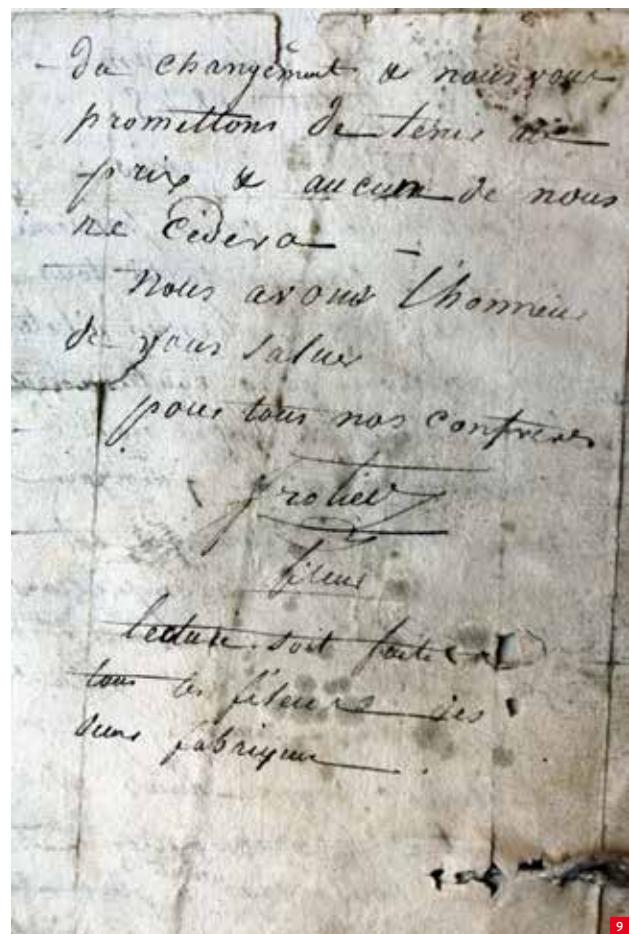
9 Courriers des grévistes à leurs collègues d'une autre filature.
Notre Dame de Bondeville 1825.
Archives départementales.



dimanche, à plusieurs reprises, des réunions plus larges, regroupant les délégués des filatures, se réunissent dans des endroits discrets (les bois), ou des établissements tenus par des épouses de fileurs réputés sûrs, comme par exemple chez Amable Ancel, le café du Roc²², à Pavilly.

L'invention du tract.

Le Samedi 30 juillet au soir, des ouvriers de diverses filatures, non seulement de Pavilly et Barentin, mais de la vallée du Cailly, se réunissent dans un endroit isolé, à proximité de Pavilly. «On a tenu des conciliabules. On a arrêté que le lundi aucun filature ne marcherait et qu'il fallait forcer tous les filateurs à une augmentation.»²³ Cette réunion va permettre une action concertée qui va aller crescendo durant la semaine suivante, qui va conduire les filateurs, les uns après les autres, à accorder de l'augmentation, sauf les plus puissants qui seront les plus récalcitrants. Lors de cette réunion, dont on trouve trace dans les interrogatoires, les ouvriers fileurs présents prennent une série de mesures d'organisation. La première est l'écriture d'une ou plusieurs lettres aux ouvriers des diverses filatures, qui devront être lues dans les ateliers. Amable Ancel, cabaretier, demeurant à Pavilly témoigne: «Le premier août dernier, quatre-vingt ouvriers environ vinrent chez moi prendre quelques pots de cidre. (...) Je reconnus cependant Dubreuil, Duparc, Feutrier, et Morel. (...) Morel monta sur une



10 Carde, musée de la Filature de Calquières à Langogne en Lozère

11 Mule Jenny achetée en Seine-Inférieure en 1825. Machine toujours en fonctionnement. Musée de Langogne en Lozère.

12 Canal d'alimentation rue Noël Fauvel à Pavilly.

13 Filature à Pavilly, rue JC Leclerc.

14 Bâtiment qui abrite la roue de la filature à Pavilly rue JC Leclerc.

15 Autre vue de l'abri de la roue de la filature rue JC Leclerc à Pavilly. Photo Gilles Pichavant.

16 Pavilly : l'auberge de l'époque transformée en bâtiment.

Photos Gilles Pichavant.

chaise devant ma porte et donna lecture d'une lettre. Cette lettre disait qu'il fallait que l'on donna le prix convenu, que plusieurs filatures l'avaient donné, mais que plusieurs filateurs ne s'y étaient pas conformés, tels que le sieur Lemaitre, et aussi qu'il fallait aller chez ce dernier. Qu'au surplus, tout cela se déciderait à la paye. Cette lecture fut suivie d'applaudissements de la part des autres ouvriers. Morel avait écrit cette lettre chez moi. (...)»²⁴. En quelque sorte ils inventent le tract. Comme une minorité d'ouvriers sait lire, mais que les présents à la réunion connaissent bien leur milieu, on n'envoie pas les lettres au hasard. On choisit par avance un ouvrier connu pour savoir lire à qui l'on apportera la lettre, et à qui on demandera d'en faire la lecture aux ouvriers de sa filature. Mais peut-être celui qui reçoit la lettre est-il de mèche ; peut-être est-ce convenu entre les fileurs. Ainsi, Jean Pierre Binet, âgé de 23 ans, fileur à Barentin témoigne : «Un rattacheur que je ne connais pas apporta une lettre à la fabrique. Ce rattacheur nous engagea à demander de l'augmentation et ajouta que ceux qui ne suivraient

pas au Houlme seraient des clampins et payés de leur lâcheté. Cette lettre venait de chez M. Valougue, de Malaunay.». De même Jean Alexandre, âgé de 19 ans, fileur, demeurant à Isnauville témoigne : «J'ai entendu dire que Duparc avait apporté une lettre chez le sieur Lefebvre. Cette lettre fut lue par une femme. (...). Il faut que le lecteur public puisse prétendre à un éventuel juge qu'il ne connaît pas le porteur de la lettre, et que ce n'était que contraint et forcé qu'il l'avait lue, car il était l'un des rares de son atelier à pouvoir le faire.

Début août : au moins une semaine de mobilisations et d'actions publiques.

La réunion de Pavilly fait entrer le mouvement social dans une nouvelle phase. Les décisions prises produisent un élargissement du mouvement à l'ensemble des établissements des deux vallées.

Le lundi 1^{er} août, vers six heures du matin, les ouvriers fileurs de chez Lemaitre, à Pavilly, se rassemblent devant la filature. Ces ouvriers demandent en groupe





17

17 Au Houlme en 1870, cité ouvrière à l'établissement Butler. En 1825, il n'y avait pas de cheminées, ni de lignes de chemin de fer. Les fileurs étaient rassemblés sur le coteau à droite de la photo. Collection privée.

de l'augmentation mais ils ne l'obtiennent pas. Le ton monte, des menaces sont proférées, et l'on arrête la rotation de la roue qui sert à mouvoir les machines de la filature en baissant la vanne d'arrivée d'eau. Le filateur se précipite, et demande qui l'a baissée. «*C'est nous tous*»²⁵ répondent-ils, et ils empêchent le patron de lever la vanne lui-même. «*Tu ne travailleras pas si tu ne veux point nous accorder notre augmentation*». (...) «*J'envoyais chercher l'autorité par quelqu'un qui fût arrêté en route par les ouvriers. Le commissaire de police vint, et en sa présence, ils se refusèrent à ce qu'on leva la vanne. Je fus obligé d'accorder le centime d'augmentation et ils applaudirent tous*»²⁶.

Puis, «*en bande*» – on dirait aujourd'hui en manifestation – ils font le tour des autres filatures, et dans plusieurs d'entre elles, «*ils parviennent à débaucher les ouvriers, et à multiplier leur groupe*». «*Cinq à six cents ouvriers coalisés ont parcouru les filatures, ont forcé tous les filateurs à une augmentation, et même ont forcé la suspension des travaux pendant toute la journée. On a parcouru les rues avec des vociférations effrayantes. On a menacé les uns de la potence, les autres de la destruction de leur établissement*»²⁷, écrit le juge de paix de Pavilly.

Les patrons des filatures cèdent les uns après les autres. Ils accordent progressivement les augmentations demandées, pour que leurs ouvriers reprennent le travail. Cependant, on s'attend avant de reprendre le travail. Les autorités, un moment prises au

dépourvu, interviennent, comme à Pavilly : «*M. le Maire a envoyé chercher la gendarmerie à Barentin. Elle est venue de suite. M. le maire et son adjoint, décorés de leurs écharpes, précédés par un tambour et les gendarmes, ont parcouru nos rues et nos carrefours, et publié à haute voix les articles 414, 415 et 416 du Code pénal. Quoiqu'une grande partie des mutins fussent dissipés, il en restait encore pour instruire les autres*». Depuis au moins le samedi 23 juillet, jour de paie, on collecte dans la filature Levavasseur, et on se prépare à l'action. Le mercredi 3 août, dans la soirée, à l'arrivée de Jacques Levavasseur dans sa filature, celui-ci est tout à coup enveloppé par les fileurs qui sont tous descendus des ateliers pour le rencontrer et lui demander qu'il rehausse les salaires. N'ayant pas obtenu satisfaction, le lendemain vers 10 heures, les fileurs cessent le travail et quittent la filature, suivis des femmes de l'atelier des cardes. Tous annoncent qu'ils ne reprendront pas le travail avant que leur patron ne les augmente tous. Mais celui-ci refuse de le faire. Plus exactement, il accorde les augmentations à l'immense majorité des ouvriers et des ouvrières mais refuse d'augmenter les mieux payés, car il sait que ce sont les meneurs de la coalition. Mais au lieu d'atteindre son but, c'est-à-dire punir les meneurs et les isoler des autres, les ouvriers se crispent et prennent cela pour ce que c'est : une provocation. Car partout ailleurs les filateurs ont cédé sur toutes les revendications. D'autre part, le Levavasseur refuse de délivrer les livrets aux ouvriers qui les lui demandent. Le vendredi 5 août, il porte plainte auprès du procureur du Roi, en lui désignant une liste de meneurs. La grève continue, et la solidarité des ouvriers des autres filatures va s'exercer avec force.

Jacques Levavasseur, une puissance capitaliste à lui tout seul.

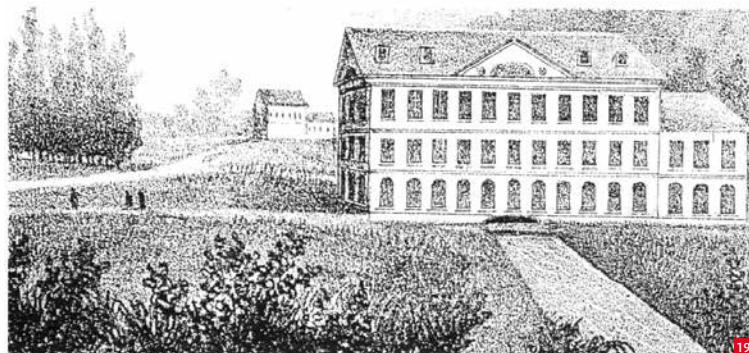
La coalition se heurte à une très forte partie. Jacques Levavasseur n'est pas un patron comme les autres. C'est un grand patron, un patron de choc, et qui plus est une très grosse fortune. Il a compris à qui il avait à faire. Il connaît la loi. Il a des appuis. Il n'est pas homme à céder. Il va tout faire pour briser la coalition, d'autant qu'il peut attendre, puisqu'il possède une autre grosse filature dans la vallée de l'Andelle où tout est calme.

Jacques Levavasseur est né le 23 avril 1767 à Rouen, fils d'un négociant de la rue du Gros-Horloge, prénommé comme lui, qui lui laisse, en 1808, un considérable héritage de 146 000 francs de biens à Rouen, plus un domaine rural à Sainte-Geneviève près de Tôtes. Comme le note Jean-Pierre Chaline dans son ouvrage «*Les dynasties normandes*», il semble avoir beaucoup prospéré sous l'Empire, fort demandeur de fil pour la réalisation des uniformes de la grande armée. Il est en 1809 sur la liste des «*négociants les plus distingués*» de Seine-Inférieure, faisant le com-

**La coalition se heurte à une très forte partie.
Jacques Levavasseur n'est pas un patron comme les autres.**



18



19



20

merce des «*produits de manufactures et filatures*». On note à son sujet «*crédit illimité, fortune toujours croissante*». En 1812, l'administration le décrit comme «*négociant très opulent, n'ayant pas d'autres considérations que celle que lui donne sa fortune*.²⁸» Sous la restauration, il est plus florissant encore. En 1820, il paie l'énorme impôt – le cens – de 18 077 francs, incluant une patente de 750 francs et 17 000 francs d'impôt foncier, correspondant à ses placements terriens considérables.

Il a créé l'établissement du Houlme en 1811, en achetant dans une enchère publique une filature de 4600 broches²⁹, semble-t-il encore en construction, installée à la place d'un moulin à papier. Le domaine avait une surface de 35 hectares. La filature comportait plusieurs grands bâtiments construits autour d'une grande cour, dont l'un de cinq étages au bout duquel est installée la grande roue motrice, avec un atelier de cardes au premier et au troisième étage, et les métiers au deuxième et quatrième. Au rez-de-chaussée était installé un atelier de mécanique, peut-être provisoire, servant à la construction des machines et des engrenages. Il était équipé de plusieurs tours dont deux tours «*anglais*» à métaux. Un deuxième bâtiment à deux étages, perpendiculaire au premier servait au stockage et à la préparation du coton. Il y avait encore une écurie pour 15 chevaux, une forge, et une maison de maître. En 1825 elle employait au moins 130 personnes. Le grand bâtiment s'ornera bientôt, au fronton de son portail, de ses armoiries de baron, car il réussira à se faire attribuer les armes de son beau-père, Charles-Bernard Chapais de Marivaux, juge rouennais et noble de robe. Cette usine hydraulique sera plus tard complétée d'une machine à vapeur. Son domicile étant rue du Gros-Horloge à Rouen, il a fait aménager la maison de maître, où il loge très régulièrement avec l'un

de ses fils, pour diriger l'entreprise. Par ailleurs il possède cette autre grande filature de 4000 broches dans l'Eure, à Fontaine-Guérard.

Puissant industriel, Jacques Levavasseur développe aussi d'importantes activités de négoce et d'armement naval. «*Les cotons employés par les filatures de Fontaine-Guérard – et donc aussi du Houlme – venaient d'Amérique par ses propres navires, qui exportaient les produits de Rouen (...) Il avait, à son décès, 30 navires faisant les voyages au long cours, dont un tiers était employé à la pêche à la baleine*³⁰.» «*De quoi*», note Jean-Pierre Chaline, «*jouer sur plusieurs tableaux et, contrôlant ses approvisionnements, spéculer fructueusement sur les cours du coton*».

Dans les événements qui vont suivre, Jacques Levavasseur est toujours accompagné d'un de ses fils, vraisemblablement Charles, le cadet, qui reprend plus tard la direction des filatures du Houlme et de Fontaine-Guérard. Celui-ci se fera élire député de Dieppe en 1842, puis de Rouen en 1846. Il se fera connaître en devenant l'opposant principal de Victor Schoelcher et de l'abolition de l'esclavage.

Les troubles du samedi 6 août 1825 au Houlme.

On a vu que les fileurs de sa filature l'accueillent en masse au soir du 3 août. Le 4 août, il accède à une grande partie de leurs demandes, mais refuse d'aug-

18 Entrée de la filature Levavasseur au Houlme. Alain Alexandre.

19 Filature Levavasseur au Houlme vers 1825. (Ouvrage de Chassagne : *Le coton et ses patrons*).

20 Filature Levavasseur au Houlme au début du XX^e siècle. Alain Alexandre.

menter les ouvriers qu'il a repérés comme des meneurs. Le 5, il porte plainte contre eux auprès du procureur pour les faire arrêter et condamner pour délit de coalition. Il s'agit de Cyrille Deperrois jeune, Louis Fouette jeune, Isidore Godalier, Dieul, Duval, Baillif, Hauchecorne, et Benjamin Hurel. Sa lettre, écrite d'une graphie si petite et tellement hachée, et dont la signature est presque méconnaissable, laisse imaginer qu'il est sous l'emprise d'une violente colère. Pressentant des difficultés à venir au moment du versement de la paie de la quinzaine, Jacques Levavasseur a demandé au préfet un renfort de gendarmerie. Huit gendarmes à cheval sont envoyés au Houlme. Ils s'installent dans la cour de la filature le samedi 6 août. En effet, si les fileurs ont cessé le travail, on leur doit le prix de leur travail au moins pour une semaine entière, et le début de la 2^e semaine. C'est vers quatre heures de l'après-midi que les ouvriers des filatures de toute la région qui sont venus à pied de 10 km à la ronde, se rassemblent devant la filature de Levavasseur le samedi 6 août, pour soutenir ses ouvriers. Voyant 2 à 300 personnes attroupées devant la barrière, le brigadier de gendarmerie sort de la manufacture, seul et à pied, et tente de discuter avec eux. Il leur demande de se retirer et de se disperser, ce qu'ils refusent de faire. Le brigadier revient alors dans la cour. Il donne l'ordre à ses gendarmes de monter à cheval, et les fait se ranger en ligne devant la barrière. Le brigadier s'avance alors, toujours seul, mais cette fois-ci à cheval, et somme les manifestants, au nom de la loi, de se disperser. Les ouvriers dont le nombre continue de croître refusent de bouger en disant que rien ne pourrait les forcer à s'éloigner.

Alors le brigadier fait faire mouvement au petit peloton qui charge au petit trot, à plusieurs reprises, le sabre dans le fourreau. La colère monte chez les

manifestants, et une grêle de pierres assaille bientôt les gendarmes. Ceux-ci sortent leurs sabres des fourreaux et foncent dans la foule, sabre au clair, frappant avec le plat de la lame ceux qui ne s'écartent pas assez rapidement. La manifestation qui s'est transformée en émeute se disperse temporairement. Dans l'affrontement, un ouvrier tente de porter un coup de couteau dans le ventre d'un cheval. Il reçoit d'un premier gendarme un coup de pointe de sabre dans le côté gauche, puis un autre sur la main qui portait le couteau. Dans l'action, les gendarmes arrêtent six manifestants qu'ils enchaînent dans les locaux de la filature.

Une centaine d'ouvriers environ se porte en avant pour tenter de les libérer, et l'affaire menace de dégénérer un peu plus. Aussitôt, M. Adeline, le maire de la commune du Houlme, s'interpose. Il se présente aux gendarmes, paré de son écharpe officielle, et négocie avec eux la remise en liberté des six prisonniers, en leur expliquant que «*c'était le seul moyen de dissiper la foule qui se rassemblait de nouveau, et qui se disposait à envahir la filature*»³¹. Ayant pleinement conscience de leur situation délicate, les gendarmes libèrent les prisonniers. Le maire remet bientôt son écharpe dans la poche, et se retire sans avoir réellement dissipé l'attroupement, ce qu'il avait promis aux gendarmes. Cela lui sera reproché par la suite, et lui coûtera son poste de maire. Mais la foule, quelque peu calmée, reste massée à l'extérieur de la cour. Les manifestants demandent alors à parler à M. Levavasseur. Celui-ci se rend au milieu d'eux, accompagné de son fils. Ils lui disent: «*À présent que nos camarades sont relâchés, il est temps que vous souscriviez aux conditions que nous vous avons prescrites ou bien nous marcherons et nous verrons*». Le filateur leur répond: «*j'ai souscrit aux neuf dixièmes de vos demandes. Ce n'est que par insubordination que vous persistez dans la révolte. Je veux vous traiter comme je voudrais l'être si j'étais dans votre position. Mais je suis chef de manufacture. Je dois faire la loi et non la recevoir.*»³² Les ouvriers répondent en scandant «*l'augmentation ou les livrets !*». C'est l'impasse, d'autant que la foule continue de grossir.

M. Levavasseur se résout alors de quitter Le Houlme et de rentrer à Rouen, où il réside. Il monte en voiture, un cabriolet tiré par deux chevaux, et prend la fuite, escorté de quatre gendarmes. À la sortie du Houlme, sur la route de Rouen, l'équipage se heurte à un barrage. La petite troupe qui est au galop, fait une trouée au milieu de cet attroupement, les gendarmes tirant chacun un coup de pistolet, et, toujours au galop et le pistolet à la main, foncent ainsi jusqu'à Bondeville.

Après le départ de M. Levavasseur, tous les manifestants, au nombre de 4 ou 500, armés de perches, bâtons, et pierres, envahissent la filature. Il ne reste plus que le brigadier et trois gendarmes qui ne

²¹ Garde royale en 1820. Gallica

²² Grenadiers de la garde royale sous Louis XVIII. Gallica.



peuvent pas, compte tenu de leur nombre, leur opposer de résistance. La foule se met à jeter des pierres sur la façade est du bâtiment, et casse tous les carreaux et châssis des fenêtres du rez-de-chaussée. Au premier étage peu d'entre eux sont épargnés. Au second étage, environ un tiers des carreaux sont cassés, et toutes les croisées à l'extrémité des magasins sont totalement détruites. La foule se déplace ensuite au nord de l'édifice, mais l'intervention des gendarmes réussit à les arrêter.

Les émeutiers se portent ensuite sur la route, où ils s'en prennent au pavillon qui sert de pied à terre à M. Levavasseur. Ensuite ils se mettent à démolir un mur à hauteur d'appui, sur une longueur de 25 à 30 mètres. C'est alors qu'un renfort de troupes apparaît, provoquant la dispersion du rassemblement. Il s'agit d'une soixantaine de gendarmes et de gardes royaux envoyés par le préfet pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité des biens du filateur.

L'insurrection du lundi 8 août au Houlme

Chez les ouvriers, le dimanche a été utilisé pour se concerter. L'émotion est grande chez eux. L'affaire du samedi est un tournant. Levavasseur a refusé de céder, et le saccage de sa filature est un point de non-retour. Le risque est grand d'une reprise en main de la situation par les autorités. La rébellion va vraisemblablement conduire à des enquêtes et des arrestations. La coalition ne fait plus de doute et va entraîner des poursuites. La décision est donc prise d'organiser une grande démonstration de force de toute la profession, pour soutenir les ouvriers du Houlme. Le mot d'ordre semble avoir été « *nombre, calme et fermeté* ». Mais la situation va échapper aux meneurs.

Au Houlme, le personnel de la filature Levavasseur se rend sur son lieu de travail comme à l'ordinaire, comme s'il ne s'était rien passé, et comme si personne ne savait ce qui se préparait. Le patron est absent. Aucun ordre ne leur est donné venant de la direction. Tout le monde attend paisiblement et avec calme dans la cour de la filature.

Pendant ce temps, la plainte déposée par Jacques

Levavasseur, commence à être instruite à Rouen, où celui-ci a fait déplacer une série de témoins à charge, qui sont entendus par le procureur, M. Langlois du Plichon³³. Mais à peine commencée, l'instruction est arrêtée, suite aux nouveaux événements qui se produisent au Houlme.

Les ouvriers de la vallée du Cailly, après avoir travaillé toute la matinée dans leurs ateliers, quittent leurs filatures pour se rendre au Houlme. Ils se rassemblent en deux groupes compacts qui se déplacent vers Le Houlme, en grossissant de filature en filature, l'un venant du sud (Bondeville), l'autre du Nord (Montville). Ils en profitent pour faire cesser le travail à ceux qui ne l'auraient pas encore fait, comme raconte Louis Auguste Vallée, filateur à Malaunay: « *Le lundi huit de ce mois, les ouvriers des manufactures circonvoisines, vinrent à la porte de notre filature, et nous contraignirent à laisser sortir nos ouvriers* ». À ces foules viennent s'agglutiner des ouvriers d'autres corporations et des badauds.

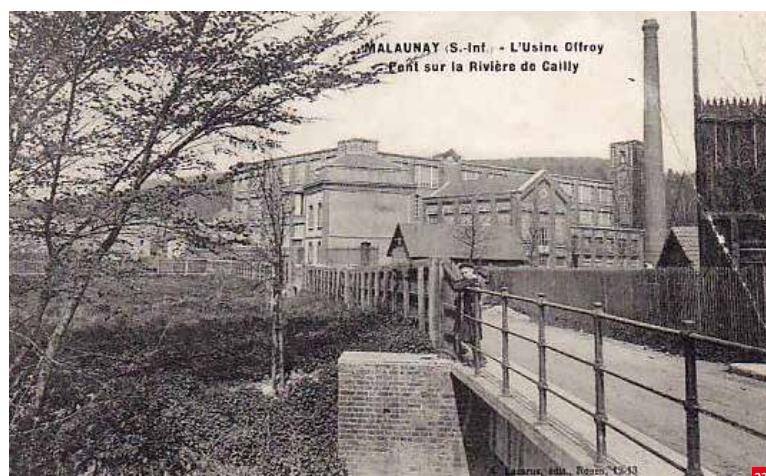
Dans la vallée de l'Austreberthe, à Barentin et à Pavilly, on s'est mobilisé plus tôt, dès le début de la matinée, et l'on s'est mis en route vers le Houlme. Le juge de paix du canton tente de discuter à plusieurs reprises avec les manifestants. Il se voit répondre à chaque fois que les ouvriers du Houlme doivent être payés « *comme la généralité des autres ouvriers de la vallée ou qu'on leur rende leurs livrets* »³⁴.

Vers onze heures du matin, les ouvriers des fabriques

³³ Usine Offroy à Malaunay. Collection privée.

³⁴ Établissement Pellerin à Malaunay. Collection privée.

³⁵ Établissement Pellerin. Vallée du Cailly. Malaunay. Collection privée.



À peine les manifestants sont-ils entrés dans le village, que presque toutes les portes leur sont ouvertes. La population du Houlme fraternise avec les fileurs.

de la région sont déjà très nombreux à être réunis sur les coteaux qui dominent Le Houlme. Le commandant de gendarmerie et le maire du Houlme vont leur demander ce qu'ils veulent. Ils se voient répondre qu'ils ont pour but de soutenir leurs camarades du Houlme, « *mais que si on voulait bien donner leurs livrets à ces derniers, ils se retireraient* »³⁵.

Vers les trois heures de l'après-midi tous les groupes de la région sont arrivés aux abords du Houlme. La foule est impressionnante. D'après le Journal de Rouen, ils étaient « *au nombre de 1000 à 1200, pour la plupart armés de bâtons et de fourches* »³⁶. Le témoignage des gendarmes parle de 3000. Ceux-ci prennent les armes et patrouillent dans le village. Ils invitent les habitants à fermer leurs portes et à n'ouvrir à personne. Un caporal et quatre soldats de la garde royale, qui formaient un avant-poste à la sortie du village, tentent d'opposer une résistance à la foule qui gonfle. Ils sont maltraités par elle, et le caporal est laissé pour mort sur la place, la foule se partageant des morceaux de son chapeau, ses galons et ses boutons.

À ce moment, ceux qui sont au sud se mettent en mouvement. Massive, la foule aborde le Houlme par la grande route. En tête, un groupe de bâtonnistes de Bondeville en formation militaire ouvre la marche. Le flot humain déborde largement les côtés de la route de Dieppe, et s'avance à travers les champs et les jardins. Un détachement de garde royale et de gendarmerie à cheval, sabre au clair, tente de s'opposer à leur mouvement. Après avoir fait une série de sommations, auxquelles les manifestants répondent en leur demandant de mettre bas les armes, et en scandant « *l'augmentation, ou les livrets* », ils chargent.

Dans un premier temps, les manifestants s'égaillent sur les côtés. Ils se réfugient derrière les barrières et les haies des jardins, où les chevaux ne peuvent pas les suivre, et dans les maisons qui bordent la route. Mais d'autres, certains étant peut-être arrivés de Rouen par la Forêt verte, sont installés sur la hauteur qui surplombe la route – actuellement occupée par la gare et la ligne de chemin de fer –. Ils font pleuvoir sur eux une grêle de pierres. « *Après quatre*

charges différentes, comme nous étions foudroyés par les pierres qu'on nous lançait de sur la hauteur qui domine le ravin, nous nous sommes décidés à monter pour expulser les rebelles de cette position » témoigne un gendarme. Mais la pente freine les chevaux, et rend l'opération impossible. Criblés de pierres et de projectiles divers, l'assaut se disloque.

C'est pendant ce dernier assaut sur la colline qu'un groupe de quatre ou cinq individus armés de fusils de chasse surgit par le chemin de Tout-Vent³⁷, sur le carrefour de la grande route de Dieppe, et fait feu sur un gendarme qui s'est trouvé isolé. Le gendarme Vivier s'effondre, blessé à la tête ; il décédera dans la soirée, malgré les soins apportés par le docteur Leudet, adjoint du docteur Flaubert³⁸, chirurgien-chef de l'hôtel-Dieu de Rouen. À ce moment les cloches sonnent le tocsin, car des mutins sont entrés dans plusieurs églises de la vallée, dont celle du Houlme, en s'étant fait délivrer les clés des clochers. Profitant de la confusion, d'autres manifestants percent un barrage à l'Ouest, et avancent en force dans le Houlme. La foule a le dessus. Les gendarmes se voyant submergés, tirent quelques coups de feu et se replient devant la filature. Deux autres d'entre eux sont blessés.

À peine les manifestants sont-ils entrés dans le village, que presque toutes les portes leur sont ouvertes. La population du Houlme fraternise avec les fileurs. On distribue de la nourriture et de la boisson à la porte de l'église. Le grand nombre des manifestants se porte alors vers l'entrée de la filature de M. Levavasseur. Les gendarmes et les gardes royaux se sont eux regroupés, et, rangés en bataille, se préparent à charger de nouveau.

³⁵ Massacre de Péterloo en 1819 à Manchester (Grande-Bretagne). Gallica.





patrouilles»³⁹. Ses arguments sont assez simples à imaginer: un renfort de troupes a été demandé au préfet, dès le matin. Il ne va pas tarder à arriver, et alors cela va être terrible. Les fileurs ne feront pas le poids devant plusieurs centaines de militaires bien armés. D'autre part, plusieurs gendarmes ont été blessés, et bien que l'on ne sache pas encore que l'un d'eux est mourant, il est évident que la répression va être terrible. Le pouvoir ne laissera pas ce crime impuni.

Cette description de la situation conduit les émeutiers à déposer leurs armes de fortune, à se disperser, et à vider les lieux. Alors qu'ils avaient le dessus, la situation s'est inversée. L'effervescence se calme. La foule s'évanouit. Des piques, des fourches, des hallebardes, des broches à rôtir, des compas, des bâtons et des pierres, jonchent le sol.

La répression

Aussitôt que la mobilisation populaire a été connue à Rouen, le préfet de la Seine-Inférieure, le baron de Vaussay, a fait appel au général commandant de région pour qu'il mobilise un renfort de 400 hommes, et qu'il les envoie rapidement au Houlme. Le préfet se déplace en personne au Houlme, avec le général et sa troupe. Trente-quatre personnes, qui ne s'étaient pas retirées suffisamment vite, sont arrêtées. Immédiatement regroupées et enchaînées, elles sont conduites à pied à Rouen où elles sont internées dans la soirée à la prison de Bicêtre. Ce sont les premières arrestations d'une longue série. Une fois sur place, le préfet décrète «*l'État d'urgence*» et les militaires engagent immédiatement une répression de grande ampleur. Il faut à la fois trouver les coupables des blessures faites aux gendarmes, et briser la coalition. La mort pendant la nuit du gendarme Vivier dramatise un peu plus la situation.

Dès le lendemain, les autorités déplacent une grande activité. L'on fait imprimer et placer partout dans les communes où existent des manufactures, ainsi qu'à Rouen, les articles du Code pénal relatifs «aux coalitions et aux attroupements séditieux». Les maires reçoivent l'ordre du préfet de faire fermer les cafés, les cabarets et autres lieux publics à 7 heures du soir. Le procureur du roi se rend sur place. Les maires des communes, les juges de paix, les patrons-filiateurs, les gendarmes, et tout ce que les deux vallées comptent d'autorités, sont sollicités par le préfet pour collecter les renseignements, et les faire converger vers le préfet. Les 400 soldats installés au Houlme visitent une à une les maisons au porte à porte, et arrêtent tous les suspects, notamment les blessés. Pour être laissé libre il ne faut évidemment pas avoir gardé de trophées sur soi ou chez soi (ex: morceaux de chapeaux de gendarmes, armes, etc.). Divers objets sont ramenés volontairement aux autorités, comme des fusils ou des sabres qui ont été prétendument retrouvés



28

27 Garde royale.
1830. Gallica.

28 Gendarmerie
conduisant des
détenus. 1830.
Gallica.

Le maire du Houlme tente alors de s'interposer et, accompagné de deux officiers de la garde royale, tente de parlementer. Alors que, devant la maison de Levavasseur, des émeutiers s'écriaient «*la voilà cette maison, il faut qu'elle soit brûlée*», il va au-devant des mutins et leur demande de se retirer. «*J'employai envers eux tous les moyens persuasifs, qui les déterminèrent à se dissiper peu à peu, de manière qu'à sept heures du soir il ne restait de leur bande que quelques traîneurs qui se sont trouvés saisis par les*



29



30



31



32



33



34



35

29 Palais de justice de Rouen.
Pavilly :

30 Moulin sur le Salfinbac, rue Valbrière.

31 Rue Valbrière début du XX^e siècle.

32 L'Austreberthe.

33 Chute du pont rouge début du XX^e siècle.

34 Établissements Sainte Hélène début XX^e siècle.

35 Vue générale des usines, début du XX^e siècle.

Collection privée.

dans les haies. Le cabinet du préfet livre régulièrement au procureur toutes les informations qu'il a pu glaner, qui, croisées avec les interrogatoires réalisés sur le terrain ou au tribunal de Rouen, conduisent à de nouvelles arrestations.

Le 9 août: enquête sur les faits et État d'urgence.

Le lendemain de l'émeute, le travail ne reprend pas réellement partout, ou ne reprend pas du tout. Comme chez Lasne à Pavilly où les fileurs en grève réclament des augmentations pour les ouvrières des «continus», «laminoirs», et «boudineries». Le soir, un incendie criminel se déclenche au Houlme, dans un entrepôt de la filature Levavasseur pourtant occupée par l'armée, ce qui alourdit encore le climat tendu.

Lorsqu'il reprend, le travail se fait lentement, très lentement, ce qui ne fait pas l'affaire des patrons. Le 10, chez Lasne, il reprend en partie le matin, mais, suite à l'intervention de Cadot, Morel et Dubreuil, il s'arrête après le repas. Le vendredi la gendarmerie vient les arrêter à la filature, puis Duparc, Eugène, et Cantel à leur domicile. Mais le samedi le travail n'a toujours pas repris.

Les gendarmes se saisissent, directement sur leur lieu de travail, des ouvriers soupçonnés de faire partie de la coalition. Cependant l'affaire n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

La population se tait, solidaire des fileurs. Ce n'est que petit à petit que l'enquête avance. Elle tâtonne. La gendarmerie ratisse large, et, souvent, arrête au hasard. La prison Bicêtre à Rouen est bientôt saturée. Au bout d'une semaine, plus de 130 personnes y sont entassées. Chacun est interrogé. Tous en disent le minimum: ils ont été «contraints» d'arrêter le travail par «des inconnus». S'ils ont versé de l'argent à la collecte, ce n'est que sous «la contrainte», ou pour «aider les malheureux». S'ils ont été chargés de «la caisse» de leur filature, c'est parce qu'il fallait bien que quelqu'un le fasse et que tout le monde a fait pression sur eux pour qu'ils le fassent. Même Étienne Coudray, le trésorier général qui collecte l'argent provenant de toutes les entreprises, déclare avoir été «contraint» de se charger de la caisse de la coalition. C'est une foule anonyme et menaçante, sorte de main invisible, qui serait la responsable de la coalition, et personne n'aurait rien fait de sa propre volonté.

Cependant l'enquête avance. Les filateurs livrent la liste des meneurs de leurs ateliers au maire de leurs communes ou au juge de paix du canton. Mais certains des élus rechignent à délivrer des informations. Ainsi le maire de Montville écrit-il au préfet le 13 août que les maîtres-filateurs lui ont déclaré que «tout est rentré dans l'ordre, et qu'aucun fileur ne s'était absenté le 8 août»⁴⁰ ce qui est manifestement faux.

On recherche activement les tireurs qui se sont évadés dans la nature. On a retrouvé les armes abandonnées dans des haies, trois fusils à un coup, et un à deux coups. Leurs propriétaires disent qu'elles ont été volées. Des noms circulent: La Rose, un ancien militaire, se serait, semble-t-il, réengagé dans le courant du mois ; un Cagnard du Houlme. Mais le beau-

Les gendarmes se saisissent, directement sur leur lieu de travail, des ouvriers soupçonnés de faire partie de la coalition.

père de celui-ci, receveur des impôts au Houlme, conteste qu'il s'appelle Cagnard, et révèle son vrai nom : Roustel. Ainsi dans le numéro des 15 et 16 août du Journal de Rouen, on apprend qu'un nommé Roustel, connu dans le pays sous le nom de Cagnard, a été arrêté et aurait avoué avoir tiré le coup de feu dont le gendarme Vivier a été victime. C'est le coupable idéal. Il ne se défend pas, bien qu'il s'avère qu'il ne sache pas se servir d'une arme à feu. La piste La Rose est abandonnée. On abandonne les recherches pour trouver les 2 autres tireurs. On a le coupable tout trouvé.

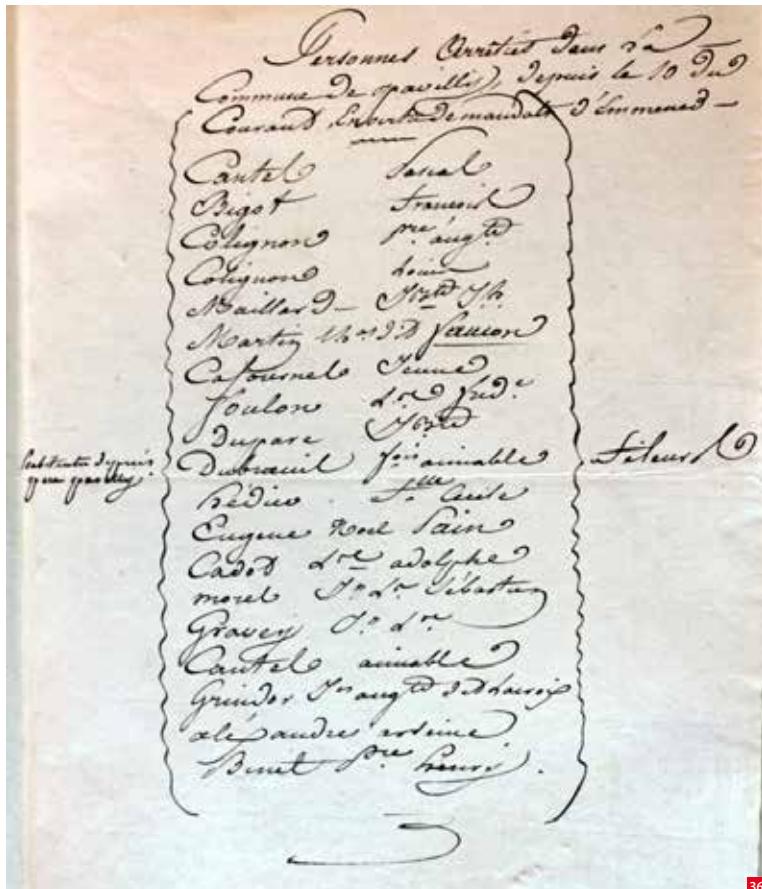
Nous avons vu que Levavasseur, deux jours avant les événements, avait dénoncé au procureur les meneurs de ses ateliers. Et bien, le 19 août, le voilà qui retire sa plainte⁴¹. Il n'en a plus besoin, car la répression s'annonce terrible. En fait, les autorités sont pressées de clore l'affaire. Il faut des coupables, et vite, mais pas trop nombreux, sinon on risque une grave pénurie de main-d'œuvre. Il faut sévir durement, mais réduire la cible.

Le procès en correctionnelle: celui de la coalition.

À l'issue de cette enquête il y a en fait deux procès. L'un aux assises ; l'autre en correctionnelle.

Aux assises, on juge les auteurs présumés des troubles du 8 août. En correctionnelle on poursuit les meneurs présumés de la coalition.

Sur un total supérieur à cent trente personnes arrêtées, cinquante-cinq au moins sont libérées au bout d'une semaine. François Berson, dont nous avons parlé au début de l'article, et qui, à l'évidence, était l'un des moteurs de la coalition, en fait partie. Il en reste 75, pour l'essentiel des ouvriers et ouvrières de filatures, à l'évidence quasiment tous membres de la coalition. Mais lorsqu'il faut juger la coalition, les autorités sont assez embarrassées. Il y en a encore



tiste Maillard, et Élie Bigot, de Pavilly ; Alexandre Miocque, de Maromme ; Louis-Augustin Chandelier, de Montville, Valentin Duprey, François Lemoine, Étienne Louis Frédérique Coudray, et Jean-Louis Guéroult de Notre-Dame-De-Bondeville. Le 28 septembre ils sont tous condamnés à deux mois de prison, sauf Alexandre Miocque qui est relaxé.

Le procureur du roi fait immédiatement appel, au prétexte que le tribunal a écarté l'accusation de «*chefs ou moteurs de la coalition*» et, donc, ne leur a pas infligé la peine prévue au 2^e paragraphe de l'article 415 du Code pénal, soit deux ans à cinq ans d'emprisonnement. Contre toute logique, car les condamnés sont de toute évidence des éléments moteurs de la coalition, le 24 octobre, la cour d'appel confirme ce jugement de deux mois d'emprisonnement. Sans doute est-ce parce que l'autre procès, celui des assises, a abouti à des verdicts très lourds, dont une condamnation à mort et trois longues peines de prison. La coalition est brisée, ainsi que les velléités revendicatives des fileurs. Le patronat a besoin d'apaisement pour que la production reparte. Il faut souligner qu'aucun des condamnés ne travaille dans les filatures du Houlme ! Une majorité d'entre eux est employée dans celles de Pavilly, situées à une dizaine de kilomètres à l'ouest, et quatre à Notre-Dame-de-Bondeville, à quatre kilomètres au sud. Pourtant on a vu que plusieurs ouvriers du Houlme avaient été arrêtés puis relâchés le 6 août, et que le procureur détenait la dénonciation de Jacques Levavasseur complétée de plusieurs témoignages sur l'activité de la coalition dans sa filature. La justice avait donc tous les éléments pour les poursuivre, mais elle ne les a pas utilisés. Ils sont certes arrêtés et interrogés, mais sont tous relâchés avant le procès.

Cependant Jacques Levavasseur est rancunier. Godalier, le caissier local, relaxé à l'ouverture du procès, ne sera pas repris dans sa filature, comme ses autres camarades. Ils devront chercher du travail ailleurs. On a connaissance, que Godalier sera embauché par son beau-père, entrepreneur de couverture, dont il reprendra l'entreprise à sa mort⁴³.

Ce qui n'apparaît pas dans le procès : des liens familiaux entre inculpés !

En faisant des sondages dans l'état civil, pour une partie des mis en causes et des condamnés, nous avons découvert que, parmi eux, il y avait de nombreux liens familiaux. Nous formulons l'hypothèse que ces liens familiaux éclairent les mécanismes secrets de la mobilisation simultanée des ouvriers des deux vallées. Car si les réunions d'ouvriers d'une même corporation étaient interdites, rien n'interdisait les réunions de famille !

En effet, on trouve au moins deux couples de beaux-frères parmi les condamnés : d'un côté Jean-Baptiste Duparc et Étienne Coudray, de l'autre Auguste Chopard et François Dubreuil. À Pavilly, il y a aussi les



³⁶ Listes des fileurs arrêtés à Pavilly. Archives départementales 10 M 330

³⁷ La roue du moulin à Montivilliers. Collection privée.

beaucoup trop. Il n'était sans doute pas envisageable de les condamner tous, les filateurs faisant sans doute pression pour libérer beaucoup de leurs fileurs. Car sans fileurs, les mules-Jennies ne produisent pas.

Le 16 août le procureur relaxe 25 arrêtés. Mais le nombre de mis en cause restants étant sans doute trop élevé, le 23 août il en relaxe à nouveau 25 autres. Mais il en restait sans doute encore trop. À l'ouverture du Procès, le 11 Septembre, 10 autres sont encore relaxés⁴². Pourtant il a toutes les preuves nécessaires pour les condamner.

Au final il ne reste que quinze inculpés : Jean-Baptiste Duparc, François Amable Dubreuil, Pascal Cantel, Jean-Louis Sébastien Morel «*dit L'avocat*», Alphonse Chopard, Modeste Feutrier, Paschal Beux, Jean-Bap-



38 Roue à aubes installée côte de la Valette (Maromme).

39 Roue à Aube côte de la Valette (Maromme).

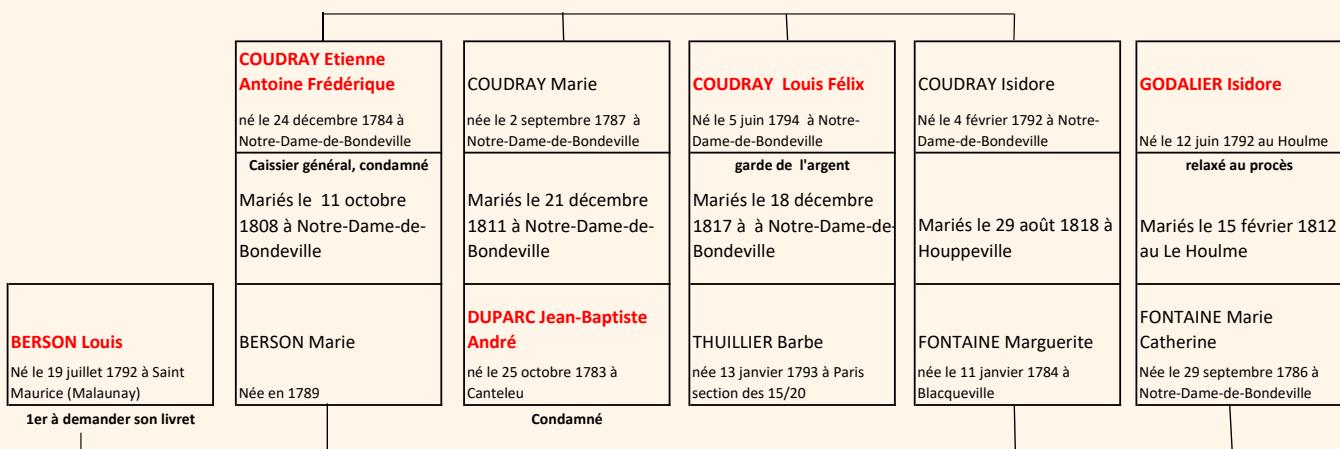
frères Cantel, dont l'un, Aimable Cantel, est relaxé le 16 août, l'autre, Pascal Cantel, est condamné. Or rien que les beaux-frères Coudray-Duparc pourraient, à eux seuls, expliquer la proximité des deux vallées : Jean-Baptiste Duparc travaille chez Lasne à Pavilly, pendant qu'Étienne Coudray travaille à Bondeville. Arrêtons-nous un instant sur eux, car ils illustrent plus précisément encore certains ressorts secrets de la coalition. En fait ils ne sont pas deux mais cinq beaux-frères. Nous connaissons bien l'un d'eux, François Berson, celui par qui le mouvement va s'enclencher, et Étienne Coudray, le caissier général de la coalition. La sœur de François Berson est mariée à Étienne Coudray, pendant que Jean-Baptiste Duparc est marié à une sœur d'Étienne Coudray. Le quatrième est un Coudray, et se prénomme Félix. Le cinquième, Isidore Julien Godalier, caissier de la filature Levavasseur, est le beau-frère d'Isidore Coudray, un autre frère, précédemment mécanicien, qui, au moment des événements, est contremaître de filature. Si François Berson est interrogé après le 8 août, il est relaxé très vite. À la lecture de son interrogatoire, il confirme qu'il a certes demandé

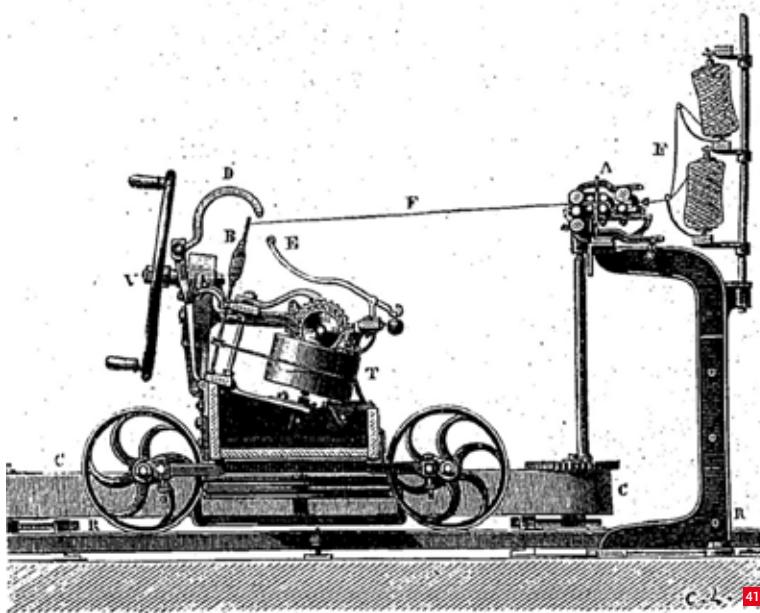
son livret, mais il ne serait, d'après lui, pour rien dans la suite du mouvement. Il aurait trouvé du travail ailleurs et ne l'aurait pas quitté pendant les événements. Quant à Félix Coudray, il ne semble pas même avoir été inquiété. Pourtant son nom apparaît dans un interrogatoire. On y apprend que si Étienne est le «caissier général» de la coalition, c'est Félix qui était chargé de mettre l'argent en lieu sûr. Le juge a l'information mais ne s'en sert pas. Félix a-t-il pris la fuite ? S'est-il caché ? Les archives n'en disent rien. Quant à Godalier, on a vu qu'il a été relaxé à l'ouverture du procès.

Le cas Félix Coudray, et de son beau-père Rodolphe Thuillier

Félix est un personnage intéressant à plus d'un titre. Nous avons poussé plus avant des recherches dans l'état civil. Elles nous ont appris qu'il s'était marié avec Barbe Thuillier, née à Paris le 2 janvier 1793, dans la section des Quinze-vingt, à moins de 4 km des Tuilleries, et à 2 km de la conciergerie où le roi était emprisonné. Rappelons que Louis XVI fut condamné à mort et exécuté le 21 janvier 1793. À l'époque la

40 Généalogie des fileurs autour de la famille Coudray. État civil, archives départementales.





41



42

mère de Barbe a 20 ans. Devenue fileuse à Notre-Dame-de-Bondeville elle y meurt en 1812. De son mari Jacques Rodolphe Thuillier on sait peu de choses si ce n'est qu'en 1825 il est ouvrier-imprimeur en indienne, et travaille du côté de Bolbec. Pourquoi et comment ces personnes qui n'ont, semble-t-il, aucune attache en région rouennaise, ce sont-elles retrouvées à Notre-Dame-de-Bondeville ? Ouvrier imprimeur, aurait-il commencé son apprentissage dans la fameuse imprimerie Réveillon⁴⁴ qui fut sacagée au début de la Révolution française ? Si l'on se rappelle que la Section des Quinze-vingt, où ils habitaient, fut l'un des moteurs de la Commune révolutionnaire parisienne pendant la Révolution, on peut imaginer que ce fut pour fuir la terrible répression thermidorienne, la famine, et la terreur blanche qui régna de 1795 à 1797, qu'ils s'installèrent dans la région. Trente mille parisiens firent de même et se dispersèrent dans la France entière. Or nous ne sommes que 30 ans après ces événements. Mais de là à penser que Thuillier pourrait avoir été un conseil de la coalition, bien au fait de la loi Le Chapelier, et ayant peut-être déjà expérimenté la lutte politique et économique dans les années 1789-1795, il y a un pas qu'il nous est impossible de franchir, en l'absence d'éléments factuels. D'autant qu'il ne figure pas parmi

⁴¹ Mule jenny.
La France
industrielle.
Gallica.

⁴² Le nœud
du tisserand
« les attaches »
(Bolbec au fil
de la mémoire.
N°3).

les arrêtés. Mais le fait est troublant. Il mourra à Paris 3 ans plus tard, en 1828, ce qui n'est pas banal, compte tenu des moyens de transport de l'époque, d'autant que sa fille vit à Bondeville.

De son côté, Félix, s'il s'est peut-être caché pendant la période, il réapparaît à Bondeville par la suite. Il y vivra jusqu'au moins le début de 1848, en ayant périodiquement des relations tendues avec la justice. En tout cas cette investigation généalogique nous laisse à penser qu'il y a sûrement énormément d'autres choses à découvrir sur la coalition, en suivant le fil des liens familiaux.

Le procès aux assises : un procès précipité ? Des condamnés innocents ?

Suite aux désordres des 6 et 8 août, aux affrontements entre les émeutiers et les gendarmes qui ont provoqué le décès du gendarme Vivier et les bles-
sures infligées à deux autres gendarmes, quatre fileurs sont jugés aux assises, du 18 au 23 septembre suivant, soit un mois et demi seulement après les faits⁴⁵. Les accusés contestent les accusations, mais rien n'y fait. Il faut des condamnations rapides. C'est ailleurs au cœur du réquisitoire du procureur : « *Ce procès a tous les caractères de l'anarchie : le mépris des lois* ». (...) « *La rébellion du Houlme n'est pas l'effet d'un mouvement irréfléchi, subit et spontané ; c'est au contraire l'affligeant résultat d'une conspiration effrayante, ourdie de longue main. Le plan des ouvriers conspirateurs embrassait généralement les établissements de filature dans les vallées de Déville et de Pavilly. Ils préludaient par des lettres anonymes et d'horribles menaces aux assauts qu'ils livraient successivement aux chefs d'ateliers, en chantant La Marseillaise et le Réveil du Peuple. Au bruit du tocsin, on voyait accourir de toute part des masses armées de piques, de lances, de bâches, de bâtons et de fusils.* » (...) « *Et, par un nouvel exemple de bonne justice vos consciences libres, pures et fortes porteront dans l'âme des méchants un effroi salutaire signalant de grands coupables à la vindicte publique* »⁴⁶.

Louis Lefebvre, dit Cuirassier, ouvrier fileur de Malau-
nay, âgé de 23 ans est condamné à douze ans de tra-
vaux forcés, pour avoir mobilisé son groupe de bâtonniste le 8 août. Le bâton est à l'époque une forme d'escrime très prisée dans les milieux popu-
laires et dans le compagnonnage. Louis Lefebvre tient un club de bâtonniste à Bondeville. On s'entraîne dans l'arrière-salle du café tenu par sa femme. Il les aurait conduits militairement de Bondeville au Houlme, les bâtons à l'épaule, et ceux-ci auraient affronté les gendarmes. Mais seul celui-ci est poursuivi, accusé d'avoir blessé le maréchal des logis Boulenger. Le jury ne tient aucun compte d'un cer-
tificat du maire de Bondeville, contresigné par un grand nombre d'habitants, qui assure qu'il est d'un caractère pacifique et de bonne moralité.

Si Louis Adolphe Cadot, ouvrier fileur à Pavilly, reconnaît avoir joué un rôle dans le mouvement dans la mesure où il a lu, dans son atelier de Pavilly, une lettre venant de la vallée du Houlme, « *par laquelle on nous engageait à demander que notre salaire fût remis sur le même pied* », ce n'est pas pour cette raison qu'il est condamné à dix ans de travaux forcés. On l'accuse d'avoir été un organisateur actif du déplacement d'un millier de salariés de la vallée de l'Austreberthe au Houlme le 8 août, ce qu'il conteste, mais on le condamne pour cela. Son avocat a beau produire plusieurs certificats qui mettent à mal l'image du caractère turbulent qu'on fait de lui, le fait qu'il ne peut pas avoir été un des meneurs car il était nouveau à Pavilly et donc peu connu, qu'à un moment il avait été choisi pour son calme par la force publique pour calmer les mutins, et qu'aucun fait constitutif de « *rébellion* » ne pouvait lui être reproché par ailleurs.

Jean Louis Gossent, de Maromme, est, comme le précédent, accusé d'avoir été un meneur de l'émeute, et d'avoir incité et organisé la résistance face à la force armée. Il fait partie des retardataires, et donc des premiers à avoir été arrêtés au Houlme. Certes il a « *paru se mettre en défense* » avec son bâton lors de son arrestation, mais des témoins affirment qu'il n'a fait partie d'aucun attroupement. Personne ne l'a vu tenant d'exciter « *les attroupés à résister à la force publique* ». Il est condamné à huit ans de réclusion. Le quatrième, Jules Roustel, est lui aussi fileur. Il est condamné à mort pour le meurtre du gendarme Vivier. On l'a vu, un groupe de quatre ou cinq émeutiers a débouché d'une rue et a tiré sur un gendarme qui s'était retrouvé isolé de son groupe. Pourtant Roustel ne connaît pas le maniement des armes. Ce n'est pas lui qui a chargé le fusil. On le lui a mis dans les mains, et le coup est parti en même temps que les trois autres. Il conteste avoir blessé le gendarme, mais il se défend mal, et son avocat commis d'office n'est pas très habile. Pourtant Roustel a comme signe distinctif, d'après le juge de paix de Maromme, « *une tâie sur un l'œil* »⁴⁷ qui pourrait baisser sérieusement son acuité visuelle, ainsi qu'une « *marche chancelante* »⁴⁸. Plusieurs témoins avaient pourtant déclaré que Théodore Hyppolite Larose, un autre émeutier alors en fuite, s'était vanté d'avoir tiré le coup mortel. Celui-ci est un jeune fileur de 19 ans, ouvrier à Bondeville. Au cours de l'enquête, plusieurs personnes prétendent qu'il se serait engagé dans l'armée le lendemain des troubles, mais le préfet informe le procureur que, s'il a bien tenté de le faire, il n'a pas été engagé⁴⁹. Si un avis de recherche est lancé au niveau national, il ne donne rien⁵⁰. En fait il se cache. Finalement Larose sera arrêté après l'exécution de Roustel et, le 23 décembre, sera condamné à seulement six mois de prison, pour « *rébellion commise par une personne avec une arme dans le mois d'août 1825* »,

Les accusés contestent les accusations, mais rien n'y fait. Il faut des condamnations rapides.

envers des agents détenteurs de l'autorité publique»⁵¹.

Faible condamnation s'il en est, en regard de la dureté des précédentes. Quant aux deux autres tireurs, on n'en saura rien. Ils se sont évanouis dans la nature. Y avait-il, parmi eux un ancien militaire, comme le bruit en a couru ? Un agent provocateur ? On ne le saura jamais. À l'évidence Jules Roustel paie pour les autres. Il est condamné à mort le 23 septembre. Il est guillotiné le 23 novembre 1825 sur la Place du Vieux marché à Rouen, après le rejet de son recours en grâce par la cour de cassation. Il avait vingt-cinq ans. Le lendemain de son exécution, les trois autres condamnés subissent l'exposition au carcan, au même endroit, avant d'être envoyés purger leur peine. Ainsi se termine l'affaire des troubles du Houlme, qui a lieu cinq ans avant la Révolution de 1830, et bien avant les célèbres révoltes des Canuts de Lyon (1831, 1834). À l'évidence cette affaire marqua pour longtemps les esprits dans la classe ouvrière des vallées, et plus largement de la région rouennaise. Elle eut un retentissement national, car la presse se fit partout l'écho du procès aux assises, des condamnations, et de l'exécution de Jules Roustel.

Et la lutte continue en 1830.

Le fait est peu connu, mais cinq ans plus tard, en fin août début septembre 1830, un grand mouvement social secoue les filatures de Rouen et de sa région, quelques mois après la révolution des 3 Glorieuses

Mémoires de Vidocq...



LA GENDARMERIE EN 1837
d'après une gravure du temps

43 La gendarmerie en 1837 d'après une gravure. (Monsieur Vidocq).



⁴⁴ Gendarmerie républicaine. Gallica.

et l'avènement de Louis-Philippe. De nombreuses coalitions se constituent, et un regroupement des coalitions est tenté. De grandes manifestations ont lieu à Rouen et à Darnétal⁵². Il y a des affrontements entre les ouvriers et les forces de l'ordre à Darnétal. Mais les fileurs de la vallée du Cailly et celle de Pavilly, qui se mobilisent pourtant, échappent quasiment aux poursuites, à l'exception de trois membres d'une « coalition d'enfants » de Déville rappelons ; que la majorité était à 25 ans, et qu'en dessous de cet âge on était considéré comme un enfant, et du fileur Pierre Drély, qui est condamné à deux ans de prison suivis de deux ans de surveillance. Celui-ci a participé comme délégué des fileurs de Barentin à ce conseil de fileurs réuni le 28 août à Sotteville-lès-Rouen. Il a surtout commis une erreur que n'avaient pas commise ceux de 1825 celle de signer de son nom une invitation à une réunion à l'intention des délégués ouvriers de la vallée appelés « curés ». C'était une preuve imparable, qui montra aux juges qu'il était un meneur, et donc encourrait une peine de deux ans à cinq ans de prison. Mais à part ces deux condamnations, dans les vallées du Cailly et de l'Austreberthe les ouvriers échappent à la répression, malgré le détachement de gendarmes à cheval envoyés sur place qui visite une à une toutes les filatures. À l'évidence, les fileurs ont appris à être encore plus discrets dans la préparation de leurs actions revendicatives.

En guise de conclusion

L'affaire du Houlme resta longtemps dans les mémoires. Au sein des vallées, comme dans les faubourgs industriels de Rouen, où nombre de ses acteurs finirent leurs vies, on la raconta dans les repas de famille ou les veillées. Elle fournit un arrière-plan au roman *Le Roman des ouvrières*⁵³ d'Amélie Bosquet, écrivaine rouennaise née en 1815 à Rouen, qui l'écrivit sous le pseudonyme d'Émile Bosquet. *Le Journal de Rouen*, évoqua cette histoire à l'occasion de son centième anniversaire. Dans les années 1950 et 1960, elle apparait dans les stages de formation syndicale organisés par l'Union départementale CGT et dans les conférences sur l'histoire du mouvement syndical⁵⁴ de Fernand Legagneux⁵⁵. Par contre les troubles du Houlme sont omis dans *La France socialiste* d'Hubert-Rouger, tome III, dans *l'Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative* publiée sous la direction de Compère-Morel, publiée entre 1912 et 1921, ainsi que dans la *Monographie de la Seine-inférieure* d'Ernest Lepez, éditée en 1921, par le Parti communiste.

Cette affaire montre que les conflits sociaux ne sont pas une invention de révolutionnaires ou d'extrémiste de gauche du 20^e siècle. La lutte des classes est une permanence de l'histoire économique et sociale, depuis la nuit des temps, et comme l'écrivent Marx et Engels, elle est le moteur de l'Histoire et le restera. Elle met en évidence que, de tout temps, les travailleurs ont été contraints de s'organiser pour défendre leurs intérêts. Les fileurs ne se sont pas repliés sur la défense de leur catégorie, mais ont élargi la mobilisation à l'ensemble des métiers de leur filière industrielle, que ce soient les ouvrières, qui étaient souvent des épouses, leurs sœurs, ou leurs filles, mais aussi aux jeunes, voire aux très jeunes.

Elle confirme que les luttes les plus déterminées ne sont pas le fait des catégories sociales les plus défavorisées. Comme nous l'avons écrit, les fileurs étaient une sorte d'aristocratie de la classe ouvrière en formation. Sachant généralement lire et écrire, ils aimaient la vie, et voulaient conserver leurs conditions sociales au-dessus de la moyenne, dans un environnement de qualité. Ce n'est qu'au cours de la décennie suivante, que ceux qui n'avaient pas réussi à quitter le métier pour ouvrir, par exemple, un commerce comme les frères Cantel à Barentin, quittent les vallées du Cailly et de l'Austreberthe pour s'entasser dans les faubourgs sud de Rouen, dans une situation de déclassement professionnel et social, comme ce fut le cas de Jean-Louis Morel dit l'Avocat qui mourut à Rouen en 1882.

À bien y regarder on s'aperçoit que le métier de fileur, comme d'ailleurs tout métier ou marchandise, connaît une courbe de développement en forme de cloche. Dans les années 80 du 18^e siècle, il fut d'autant mieux rémunéré qu'il était rare et recherché par un patronat industriel qui avait besoin d'une renta-

bilité rapide de ses investissements. Il fut d'autant plus apprécié dans toutes les acceptations du terme qu'au cours des journées d'émeutes anti-machines à Rouen et Sotteville, des 11, 12, 13, et 14 juillet 1789⁵⁶, puis en septembre et octobre, les fileurs et le personnel des filatures furent armés par leurs patrons pour défendre leurs ateliers. Ils firent feu sur les assaillants qui voulaient briser les machines, qui étaient des artisans toiliers de Darnétal victimes de la concurrence anglaise. Pendant la période de la Révolution et de l'Empire, leur industrie bénéficia de l'énorme marché d'État que constituait l'équipement en uniformes des armées, qui compensa la perte du débouché traditionnel du commerce triangulaire. La rémunération des fileurs resta forte malgré l'accroissement rapide du nombre des filatures, et du nombre de fileurs. Pendant la Restauration, marquée par un fort recul des marchés de l'État consécutif à la paix, mais surtout dans les années 20, les fileurs commencèrent à subir des pressions régulières sur les salaires, sous prétexte de crises économiques. Et comme nous l'avons écrit plus haut, les progrès techniques eurent finalement raison de leur métier dans la 2^e moitié des années 30.

Tous les métiers apparaissent, se développent, atteignent une acmé, puis décroissent et disparaissent, et avec eux une certaine culture ouvrière. C'est ce qu'on observe, par exemple, avec les ajusteurs qui, en plus d'être une aristocratie ouvrière à la fin du 19^e siècle et au début du siècle suivant, fournirent des légions de militants de premier plan tant

L'affaire du Houlme resta longtemps dans les mémoires. Au sein des vallées, comme dans les faubourgs industriels de Rouen, où nombre de ses acteurs finirent leurs vies, on la raconta dans les repas de famille ou les veillées.

au plan syndical que politique.

En faisant connaître cette histoire de fileurs, nous avons conscience de faire découvrir un monde disparu, et, au sein de celui-ci, des acteurs qui, parmi les premiers au 19^e siècle, ont ouvert la voie de l'organisation collective qui deviendra le syndicalisme. Dans une complète clandestinité, contraints par l'absence totale de droits et de libertés, ils ont su construire un processus revendicatif impliquant la masse de leur profession, et au-delà. Ils avaient tout contre eux: les lois, l'État, le patronat. Et malgré cela ils se sont levés, poussant le plus loin possible l'action pour la satisfaction de leurs revendications. En 2022, ils sont nombreux du côté patronal, ceux qui rêvent d'un retour à cet état de domination. Aussi, prenons soin de nos droits et libertés d'aujourd'hui. Défendons le droit de grève et les libertés syndicales !



56 Carte de « Partie de la Normandie » de Rouen à Clères, du nord au sud, et de Rouen à Duclair de l'est à l'ouest.
Source : Gallica.
bnf.fr



1 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563, lettre du juge de paix de Pavilly au procureur du Roi: «Par suite d'une faiblesse de commerce, les filateurs ont cru de leur intérêt de réduire les salaires de leurs ouvriers. Ils y ont réussi à diverses reprises.»

2 Comme moteur, dans les premières filatures et notamment celles de Rouen, on a pu utiliser des manèges de chevaux. Plus tard on remplacera le moteur hydraulique par la machine à vapeur.

3 Le Cailly est une rivière de Seine-Maritime, affluent de la Seine dans laquelle elle se jette à l'ouest de Rouen. Elle coule dans une vallée étroite et encaissée, et traverse, du nord au sud, les communes de Montville, Malaunay, le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme et Déville-lès-Rouen.

4 Alizarine: colorant rouge d'origine végétale, extrait de la racine de la garance (*Rubia tinctorum* L.).

5 Indigo: colorant d'une couleur bleu foncé très puissante.

6 Alain Alexandre, *L'évolution industrielle de la Vallée du Cailly (1850-1914)*, *Études normandes* N°252, 3^e trimestre 1972.

7 Vers 1825, l'Austreberthe s'appelle encore Esne.

8 La mule-jenny est une machine à filer nécessitant un moteur (hypomobile, hydraulique, à vapeur, etc.). Au fur et à mesure de ses perfectionnements, elle fila d'un même mouvement de 30 à 1 000 fils en même temps. Elle fut inventée en Angleterre en 1779 par Samuel Crompton.

9 Bély ou Billy: mulle-jenny utilisée pour le filage en doux. Vautier F., *l'Art du filateur de coton*, 1821, page 202.

10 Chapitre «de la filature en fin», Vautier F., ouvrage cité, page 229.

11 En 1821, le chariot se déplace sur une distance de 90 cm et 1,20 m selon les machines: «Le chariot étant arrivé au terme de sa course qui est de trois à quatre pieds, un mécanisme fait dégrêner la roue» (&); Vautier F., ouvrage cité, page 213.

12 Cardes: Machines servant à carder c'est-à-dire à démêler et aérer les fibres textiles à partir de divers matériaux bruts, avant de pouvoir les filer.

13 La loi Le Chapelier, promulguée en France le 14 juin 1791, est une loi ayant interdit tout regroupement professionnel, que ce soit de gens de métier, les «maîtres», ou de leurs ouvriers et apprentis, et les transforme en délit.

14 Costaz, «*Lois et instructions ministérielles sur les Manufactures, les Ateliers, les Ouvriers et la propriété des Auteurs de Découvertes Dans les Arts ; (Brevets d'Invention)*», Le tout précédé d'un mémoire sur les moyens qui ont amené le grand essor pris par l'industrie française depuis 1793, jusqu'en 1815», 1819, Ed. Firmin Didot; Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F-3750.

15 Extrait de l'arrêté du 9 frimaire an XII, instaurant le livret ouvrier.

16 Idem.

17 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 10M330.

18 Art. 415. «Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.»

19 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563, interrogatoire lors de l'audience du tribunal lors du procès pour coalition des 26, 27 et 28 septembre 1825.

20 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Interrogatoire de Nicolas Tellier, cafetier à Notre-Dame-de-Bondeville, lors de l'audience du tribunal lors du procès pour coalition des 26, 27 et 28 septembre 1825.

21 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Instruction d'Alexandre Charles Langlois du Plichon, juge d'auditeur au tribunal civil de Rouen, le 8 août 1825, interrogatoire d'Adèle Doisy, du Houlme.

22 Situé à Pavilly, rue de Goupillières, à côté du Pont, vraisemblablement le bâtiment en brique occupé actuellement par l'optique Lefebvre. Il fut construit au tout début du 19^e siècle par M. Joly, pionnier de la filature à Pavilly, pour loger les jeunes fileurs rouennais embauchés dans ses filatures. Voir *Le Journal de Rouen* jeudi 24 octobre 1822, page 4; et ADSM 4E 87, bail le sieur Joly au sieur Ancel, le 6 août 1820.

23 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du juge de paix de Pavilly au procureur du Roi

24 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Interrogatoire d'Amable Ancel, cabaretier, demeurant à Pavilly. Audience du tribunal lors du procès pour coalition des 26, 27 et 28 septembre 1825.

25 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Interrogatoire de Jacques Lemaitre, filateur à Pavilly. Audience du tribunal lors du procès pour

coalition des 26, 27 et 28 septembre 1825.

26 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du juge de paix de Pavilly au procureur du Roi.

27 Idem.

28 Jean-Pierre Chaline, *Les dynasties normandes*, Perrin, 2009, p 201-202

29 *Le Journal de Rouen*, 22 juillet 1811, annonce la vente par «folle enchère» de la filature du Houlme, et la décrit.

30 Jean-Pierre Chaline, *Les dynasties normandes*, Perrin, 2009, *filateurs et tisseurs*, note 19: Léon Fallue, *l'Histoire du château de Radepont et de l'abbaye de Fontaine-Guérard*, 1851, p100-101.

31 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Information 8 août 1825, dans l'affaire de Perperroy jeune, Jouette jeune, et autres; instruction de Alexandre Charles Langlois du Plichon, juge d'auditeur au tribunal civil de Rouen; interrogatoire de Jean-Baptiste Portevin, âgé de 38 ans, brigadier de gendarmerie.

32 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Interrogatoire de Perperroy jeune, Jouette jeune, et autres, 8 août 1825; instruction de Alexandre Charles Langlois du Plichon, juge d'auditeur au tribunal civil de Rouen; interrogatoire de Jean-Baptiste Portevin, âgé de 38 ans, brigadier de gendarmerie.

33 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U 563, 8 août 1825, information affaire Deperrois Jeune, Fouette jeune, et autres; coalition d'ouvriers.

34 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du Juge de Paix du canton de Maromme au procureur du roi, 8 août 1825, 3 heures de l'après-midi.

35 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du maire de la commune du Houlme au procureur du roi près le tribunal civil de Rouen, Le Houlme, 9 août 1825.

36 *Le Journal de Rouen*, 10 août 1825.

37 Actuellement rue de la République, sur laquelle il y avait l'entrée principale de la filature.

38 Le père de Gustave Flaubert.

39 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du maire de la commune du Houlme au procureur du roi près le tribunal civil de Rouen Le Houlme, 9 août 1825.

40 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre de Terrien, maire de Montville, au procureur du roi, en date du 13 août.

41 *Le Journal de Rouen*, 20 août 1825. Extrait: «S'il est vrai que quatre de mes ouvriers n'ont pas participé à l'augmentation que j'ai accordée ce n'est pas qu'ils fussent les meneurs de l'émeute; le véritable motif est qu'ils étaient déjà plus amplement payés. Pourquoi donc les avoir si légèrement signalés à la justice comme chefs de la révolte?»

42 Arch. Dép. de Seine Maritime, cote 2U 565.

43 Recherches dans l'état civil du Houlme.

44 L'affaire Réveillon est une révolte populaire, qui eut lieu du 26 avril au 28 avril 1789 au faubourg Saint-Antoine, à Paris, dans une imprimerie de papier peints. Cet événement est considéré comme un élément avant-coureur de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789 et, à plus grande échelle, de la Révolution française.

45 À l'époque il faut en général près de 6 mois entre les faits et la tenue d'un procès aux assises.

46 *Le Journal de Rouen*, 23 septembre 1825

47 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563, lettre du juge de paix du canton de Maronne, du 11 août 1825.

48 Idem.

49 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U563. Lettre du préfet de Seine-Inférieure au procureur de la République, en date du 24 août 1825.

50 Hervé Tigier, *Tribunal correctionnel de Montfort [Montfort-sur-Meu], tome II. Arrestation à Boisgervilly (35) d'un individu présentant une ressemblance avec Théodore Larose, «prévenu de rébellion dans la région de Rouen. Il est mis en liberté par non-lieu, le 25 septembre 1825.*

51 Arch. Dép. de Seine-Maritime, cote 2U 1365, cour d'assises.

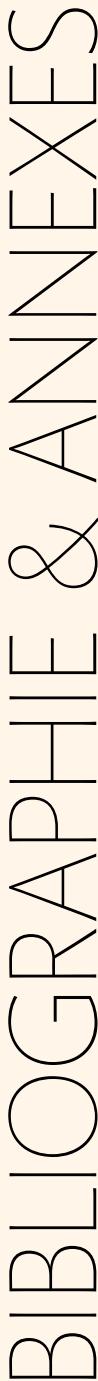
52 Archives départementales de Seine-Maritime, cote 2U/4/1320, Greffe du tribunal correctionnel Rouen, jugements (du 5 avril 1829 au 24 octobre 1831); cote 10M330; et *Journal de Rouen*, de fin août à fin septembre 1830.

53 Émile Bosquet, *Le Roman des ouvrières*, Paris, A. Faure, 1868; réédité par *L'Écho des Vagues*, 6 octobre 2011.

54 Arch. de l'Union départementale CGT de Seine-Maritime, in Arch. Dép. de la Seine-Maritime.

55 Fernand Leganeux fut secrétaire général de l'Union locale unitaire du Havre en 1931, avant de devenir secrétaire général de la 19^e région unitaire. En 1936, il devint le secrétaire général de l'Union départementale CGT réunifiée jusqu'à 1939. À la Libération il retrouva son poste de secrétaire général et le resta jusqu'en 1955. Voir *Le Maitron*.

56 Jef Horn, *Machine-breaking in England and France during the Age of Revolution*, <https://historycooperative.org>, 2005; Vautier F., ouvrage cité, page 14; Archives départementales de Seine-Maritime, 202 BP 12, 13 et 14.



OUVRAGES CONSULTÉS :

Le Journal de Rouen, août-décembre 1825, ainsi que des articles et avis épars, sur la période de 1810 à 1848.

Alexandre Alain, *l'évolution industrielle de la Vallée du Cailly* (1850-1914), in: *Études normandes* N°252, 3^e trimestre 1972,

Alexandre Alain, *Les « Événements » du Houlme (août 1825). Une révolte d'ouvriers fileurs dans la banlieue rouennaise.* In: *Études Normandes*, 30^e année, n°4, 1981. *Normands d'ici... et d'ailleurs...* pp. 41-46.

Alain Alexandre, *Les Cahiers de Sylveison*, N°10, sept. 2006, *Les événements du Houlme d'Août 1825, une révolte d'ouvriers fileurs dans la banlieue rouennaise.*

Boucher Athelme, *Troubles du Houlme, pièces préliminaires antérieurement produites à l'appui de divers mémoires, Imprimerie, novembre 1825,*

Chaline Jean-Pierre, *Les dynasties normandes*, Perrin, 2009

Costaz, *Lois et instructions ministérielles sur les Manufactures, les Ateliers, les Ouvriers et la propriété des Auteurs de Découvertes Dans les Arts; (Brevets d'Invention.)*, Le tout précédé d'un mémoire sur les moyens qui ont amené le grand essor pris par l'industrie française depuis 1793, jusqu'en 1815. 1819, Ed. Firmin Didot ; Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F-3750.

Dubuc Georges, *Les troubles du Houlme il y a cent ans*, in: *Journal de Rouen*, 27 septembre 1925, p3

Fallue Léon, *l'Histoire du château de Radepont et de l'abbaye de Fontaine-Guérard*, 1851

Hubert-Rouger, *la France socialiste, tome III*, in *Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière* / publ. sous la dir. technique de Compère-Morel ; dir.-propagateur Jean-Lorris ; 3, 9-12.

Le Prat D., *Aide-mémoire de l'Industrie textile*, Librairie polytechnique Ch. Béranger éditeur, Paris VI^e, 1^{er} juin 1920.

Tigier Hervé, *Tribunal correctionnel de Montfort [Montfort-sur-Meu]*, tome II.

Vautier F., *l'Art du filateur de coton, 1821*

Site Retronews de la Bibliothèque Nationale et Gallica.fr: les journaux

Le constitutionnel, La tribune des départemens, La Quotidienne, La Gazette Nationale ou le Moniteur universel, Le Journal des débats politiques et littéraires, La Gazette de France, Le Drapeau Blanc, etc.

VOIR CI-APRÈS

- 1 - La liste des relaxés.
- 2 - La liste des ouvriers animateurs de la coalition de son entreprise, dénoncés par Jacques Lavavasseur
- 3- La liste des ouvriers arrêtés le 6 août et libérés suite à l'intervention du maire.

ANNEXES:

1- Liste des fileurs libérés:

Le 16 août, le procureur en relaxe 25 personnes:

Larose Louis Félix, de Barentin ; Hédier Cécile, Cafournel Anne, Graindor Jean Auguste, Cantel Aimable, de Pavilly ; Carzy Alzéard et Filleul Antoine Benoit, de Montville ;

Vesques Louis, Leroux Amand, Meyant Hyppolite, et Joly Jean Prosper, de Malaunay ;

Philippe Louis François, Petit Pierre, M^{mes} Delahaye, née Grevon, Rosalie Dormesnil née Quesnel, Quesnel Jean François, Quevillon Jean Baptiste, et Guérout Jean Baptiste, du Houlme ;

Gouelle Jean-Charles, et Bénard Aimable, de Bondeville ;

Minard Jean Stanislas, Dijon, Pierre Félix, et Barbier Pierre Charles Vincent, de Déville ;

Caumont Louis et Hurard Pierre Victor, de Rouen.

Le 23 août, il en relaxe 25 autres:

Colignon Pierre Auguste, Colignon Louis, Pain Eugène, Foulon Louis Frédérique, Gravé Jean Louis, de Pavilly ;

Mercier Jean Auguste, de Barentin ;

Ballout Louis, Caron Jacques, Desbleds Michel, Briffard Prosper Nestor, M^{me} Madeleine Lezurier née Quesnel, et Mlle Letellier du Houlme ;

Alexandre Arsène, d'Émanville ;

Jouanne Louis Alexandre d'Houppeville ;

Mazurier Jean, Le Billonnais Amédée, De Montville ;

Dumont Jacques Lambert, De Maromme ;

Damourette Narcisse Désiré, de Bondeville ;

Vintras Désiré, Farcy Jacques, Gouellain Jean Hyacinthe, Aveigne Auguste, de Malaunay ;

Plouin Père, Plouin René, Fils, et Baunel Napoléon, de Rouen.

À l'ouverture du Procès, le 11 Septembre, il en relaxe 10 autres:

Petit Parfait, de Fresquienne ; Barbier Vincent, de Déville ;

Leclerc Arsène, Fouet Louis Joachim, Hurel Ange Benjamin, de Malaunay ;

Godalier Isidore Julien, Beau cousin Jean-Christophe, du Houlme ;

Binet Jean-Pierre, de Barentin ;

Martin dit Faucon Thomas, de Pavilly ;

Edde dit Largillier Adolphe, de Sotteville ;

La Ferriere Aimé, originaire de Paris.

2- Liste des ouvriers de la filature Levavasseur, dénoncés par celui-ci :

Céritte Deperrois dit Deperrois « le jeune », Isidore Julien Godalier, Duval, Hauchecorne, demeurant au Houlme ;

Fouette [Fouet?] « Fouette jeune », demeurant à Malaunay au lieu-dit le Nouveau-monde ;

Hurel, demeurant à Malaunay, hameau de St Maurice ;

Baillif, demeurant à Montville.

3- Liste des fileurs arrêtés le 6 août et libérés suite à l'intervention du maire du Houlme.

Pierre-Frédéric Bataille, Pierre Bénard, Jean-François Quesnel, Louis Véque, Louis Droit du Houlme ;

Paul Hébert, de Bondeville.

Bibliothèque du Syndicat et de l'Union locale

Nous vous proposons une nouvelle liste d'ouvrages visant à renouer avec la mise en place de la bibliothèque du syndicat et de l'Union locale.



Syndicalisme et égalité

Fruit d'une série de séminaires organisés entre 2019 et 2021 par l'Institut de Recherches de la FSU et l'Institut CGT d'Histoire Sociale, cet ouvrage collectif met en débat

syndicalistes, chercheuses et chercheurs sur la place du syndicalisme dans le combat en faveur de l'égalité. Les idées et propositions exprimées dans ces pages, structurées autour de quelques grands thèmes – les retraites, le salariat à statut, les services publics, l'égalité femmes/hommes – sont d'autant les bienvenues qu'elles s'expriment dans le contexte d'une crise sanitaire qui ne cesse de renforcer les inégalités. Elles constituent un appel « à penser collectivement les valeurs qui devront fonder des organisations sociales et économiques nouvelles où l'égalité réelle constitue bien un droit inaliénable.

Coordonné par Paul Devin et Gilbert Garrel
Préface de Philippe Martinez et Benoit Teste.



Le Fil rouge HORS SÉRIE n° 74

Engagement dans les luttes ouvrières en Haute-Normandie des Prêtres-Ouvriers et de militants de l'Action Catholique.

Comment concilier plusieurs engagements, à la fois social, politique et spirituel, et comment surtout les vivre au quotidien sans que l'un ou l'autre ne l'emporte. Ce fil rouge met en lumière l'histoire particulière des Prêtres-Ouvriers, militants de la CGT, engagés parfois au parti communiste français, participant activement à la vie d'associations de solidarité et pour la paix, tout en assumant leur engagement confessionnal. Ce fil rouge ne couvre pas l'ensemble des problématiques liées aux Prêtres « au travail », il constitue une invitation à aller plus loin dans les recherches, dans les analyses, afin de contribuer à une meilleure approche d'une histoire sociale ancrée dans la réalité de notre région.

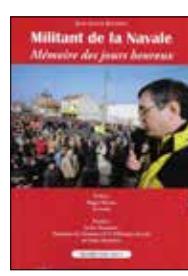
Auteurs: Alain Bozec et Marius Bastide membres du Conseil d'Administration de l'Institut iriCGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime.
Éditorial de Lionel Lerogerion, secrétaire régional de la CGT.



Que sont-ils devenus ? La trajectoire d'ex-dirigeants confédéraux (CGT-CFDT-FO), des années 1980 aux années 2010.

Retracer le devenir de responsables des trois grandes confédérations constitue un fructueux observatoire pour mesurer le degré variable d'institutionnalisation du syndicalisme. Si, au regard du passé, les

principaux dirigeants du temps présent poursuivent plus volontiers qu'auparavant une trajectoire professionnelle et optent pour d'autres engagements une fois leur mandat achevé, leur nature n'est pas identique d'une organisation à une autre. Elle peut mettre en exergue une certaine cohérence de parcours ou, au contraire, porter davantage l'accent sur l'existence de réseaux interrogeant sur la réalité du syndicalisme comme contre-pouvoir.
Stéphane Sirot. Problématiques sociales et syndicales – N° 8, septembre 2021. En partenariat avec Arbre bleu Éditions.



Militant de la Navale Mémoire des jours heureux

Ne vous fiez pas toujours au ton que j'ai voulu donner à cette histoire. Elle a souvent été faite d'angoisse, de peur

et de larmes contenues. Il faut avoir vécu ces années de travail en commun autour d'un seul objectif, construire le navire posé sur sa cale de lancement, ces moments de fraternité entre les camarades du chantier. (Jean-Louis Jégaden).

Préface : Roger Martin, écrivain
Postface : Jacky Maussion, président de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime.
Éditions Un Point c'est tout ! web : comexpo2a.fr

Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine Maritime

RENOUVELLEMENT ADHESION INDIVIDUELLE 2022 A ADRESSER A

IHS CGT 76 - 119 COURS DE LA REPUBLIQUE - 76600 LE HAVRE

Nom **Prénom.....**

Adresse

Code Postal : Ville

Courriel :@.....

Tel :.....

Montant de l'adhésion annuelle 2022 : 25 €

Abonnement (facultatif) aux Cahiers DE L'INSTITUT CGT d'histoire sociale : 13 € oui non (entourez votre choix)

1 - Règlement par chèque bancaire :

Nom de la Banque

Numéro du chèque : Montant : €

2 - Règlement par virement bancaire :

Intitulé du cpte : INSTITUT CGT D'HISTOIRE SOCIALE DE SEINE MARITIME - 119 COURS DE LA REPUBLIQUE - 76600
LE HAVRE - IBAN : FR76 1027 8021 5600 0214 2870 191 - BIC CMCIFR2A Crédit Mutuel

3 - Règlement (recommandé) par prélèvement automatique :

**Réglez votre adhésion/abonnement par prélèvement automatique. Nous vous prélèverons une fois par an.
Remplissez, datez et signez l'autorisation ci-dessous en joignant votre RIB**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez IHS CGT 76 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'IHS CGT 76. À tout moment, je peux modifier, suspendre ou supprimer ce prélèvement automatique (sans frais) par simple appel téléphonique, courriel ou courrier postal.

Titulaire du compte

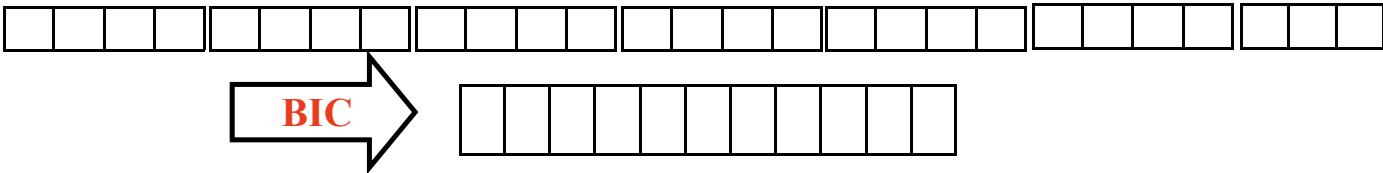
Nom

Prénom :

Code Postal : Ville :

Nom de la banque :

IBAN



Etablissement teneur du compte IHS CGT 76 : Crédit Mutuel 56 place de l'Hôtel de Ville -76600 LE HAVRE

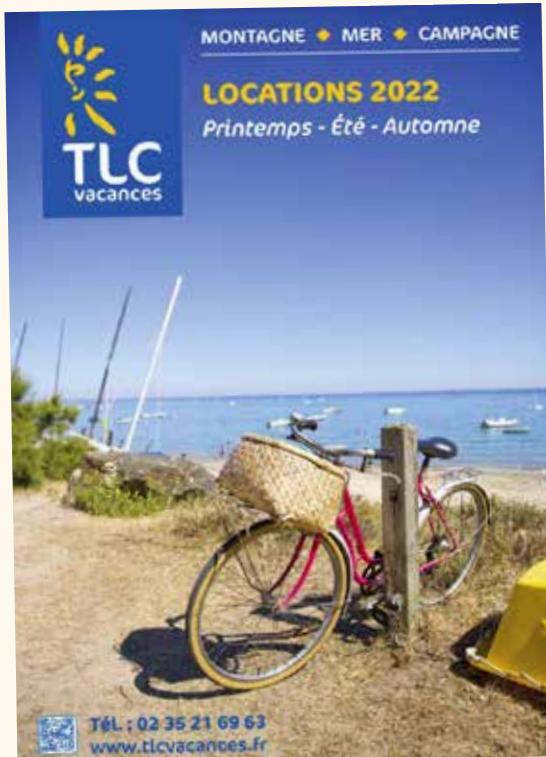
Intitulé du cpte : INSTITUT CGT D'HISTOIRE SOCIALE DE SEINE MARITIME - 119 COURS DE LA REPUBLIQUE 76600 LE HAVRE - IBAN : FR76 1027 8021 5600 0214 2870 191 - BIC CMCIFR2A

Date.....2022

Signature



TLC Vacances et l’Institut CGT d’Histoire Sociale de Seine Maritime, c’est une longue histoire née d’une passion commune pour l’Éducation populaire, celle qui ouvre les consciences, rapproche les hommes, ouvre les perspectives d’un monde solidaire, fraternel au service exclusif du bien-être de l’humain et de son environnement.



CES, Syndicats. Associations, seul ou en groupe, ne perdez plus votre temps ; pour vos prochaines vacances, choisissez l’efficacité, le contenu, l’esprit militant qui vous animent.

Choisissez TLC Vacances !

Une garantie de qualité au plus juste prix.

CONTACT :

Téléphone : 02 35 21 69 63

Courriel : reservations@tlcvacances.fr

Site : www.tlcvacances.fr

TLC Vacances, bien connue pour son parc de **mobil-homes et de campings** repartis sur tout le territoire français, propose plus de 25 destinations, choisies avec soin. À la montagne, au bord de la mer, de la Bretagne à la Corse et jusqu’en Espagne...

TLC Vacances, organisateur de **voyages**, propose tout au long de l’année de profiter des plus belles destinations. En village vacances, en hôtels-clubs, en circuits... Découvrez toutes ces destinations, au départ de Paris ou des aéroports régionaux. Et le monde, ses réalités sociales, culturelles s’ouvrira à vous !

TLC Vacances, organisateur, propose des **sorties en autocar sur mesure**. Vous pourrez ainsi découvrir les plus belles régions de notre territoire. Sorties en parc de loisirs à la journée ou en week-end, découverte de Musées, soirées spectacle et dîners-cabaret... Tous vos devis sur mesure !

TLC Vacances, propose son service de **billetterie** Online. Découvrez ses coups de cœur (Promo parc d’attraction, billets de cinéma, spectacles locaux...) mais aussi son service de réservations pour l’ensemble des spectacles partout en France.